



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

6^e séance

Jeudi 17 octobre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Sychou (Biélorus)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 60 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Les félicitations exprimées par la délégation russe à l'occasion de votre élection au poste important de Président de la Première Commission, Monsieur le Président, ne sont pas uniquement un hommage traditionnel ou une démonstration de courtoisie. Nous vous accueillons comme une personnalité de haut rang, un professionnel dont la compétence est notoire et un représentant du Biélorus, pays avec lequel la Russie entretient des relations très étroites et qui contribue largement à la sécurité et au désarmement internationaux. La contribution du Biélorus a été remarquée, à juste titre, par de nombreuses délégations à la présente session de l'Assemblée générale.

Vous pouvez compter sur la pleine coopération de la délégation russe dans l'accomplissement de votre tâche difficile. Nous sommes convaincus que l'interaction positive existant entre les délégations et le travail méthodique du

Bureau de la Première Commission vous aideront à vous en acquitter avec succès.

Bien que l'humanité traverse une période très difficile, une véritable transition s'opère : l'on passe d'un affrontement de blocs à la multipolarité, à l'interdépendance économique et à la démocratisation des relations internationales. Bien que cette tendance ne soit pas universelle, et bien que la route soit quelquefois cahotante le long du Boulevard Nevsky, comme nous le disons, la conjoncture actuelle revêt une importance particulière pour le succès des travaux de la Première Commission, pour le renforcement du potentiel multilatéral des Nations Unies, pour le raffermissement progressif de la sécurité et pour le processus de désarmement.

Un des éléments essentiels de la stratégie actuelle doit être un programme de désarmement, de sécurité et de stabilité orienté vers le XXI^e siècle. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires jouent un rôle important dans cette stratégie.

Nous sommes disposés à faire des efforts méthodiques et systématiques avec tous les autres États dotés d'armes nucléaires pour réduire les armements nucléaires au niveau mondial, avec pour objectif ultime l'élimination de ce type

d'armes, et nous sommes disposés à coopérer avec tous les États pour parvenir au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

La conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été un événement de portée historique. Nous souscrivons à l'évaluation de cet instrument qu'a faite le Secrétaire général. Nous sommes convaincus, tout d'abord, que ce document libérera à jamais l'humanité de la menace des explosions nucléaires dans tous les environnements; deuxièmement, qu'il contribuera efficacement au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et fournira aux Parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) un moyen de mettre en oeuvre la décision pertinente de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP tenue en 1995; troisièmement, qu'il s'agit d'une interdiction complète, sans seuil aucun, de toutes les explosions nucléaires qui empêchera efficacement l'amélioration qualitative des charges nucléaires; et, quatrièmement, qu'il sera un point de départ et un catalyseur efficace pour le processus de négociation tendant à réduire constamment les armes nucléaires jusqu'à leur élimination complète.

Nous relevons avec satisfaction que plus de 120 États ont déjà signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous espérons qu'il sera signé par tous les pays, y compris ceux qui ont la capacité de mettre au point des armes nucléaires et dont la signature revêt une importance majeure, notamment pour ce qui est d'assurer l'entrée en vigueur du Traité. Une adhésion universelle au Traité épargnera à jamais à l'humanité d'autres explosions nucléaires.

Nous souscrivons pleinement à l'opinion exprimée ici par de nombreuses délégations, à savoir qu'il est intolérable que l'approche du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se résume à une position de «tout ou rien».

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a spécifiquement trait à une interdiction complète des essais nucléaires. Il ne s'agit pas d'un accord interdisant la mise au point et l'amélioration des armes nucléaires, ce qui lui aurait donné une portée différente et aurait nécessité un système de vérification différent. Il ne faut donc pas s'attendre que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires fasse le travail d'un autre traité qui n'a pas été négocié.

Je voudrais appeler l'attention de ceux qui sont opposés au Traité sur le fait qu'il encouragera objectivement une transition progressive vers le désarmement nucléaire sur une base multilatérale. La proposition présentée par le Président de la Fédération de Russie, Boris Eltsine, de conclure un traité sur la sécurité et la stabilité nucléaires avec la partici-

pation de toutes les puissances nucléaires vise le même objectif. Une fois de plus, nous demandons aux États concernés d'entamer un échange de vues sur cette question.

Nous rappelons également à la Commission notre proposition selon laquelle il faut veiller à ce que les arsenaux nucléaires ne soient déployés que sur le territoire des puissances nucléaires correspondantes. Nous appuyons l'initiative du Bélarus dans ce sens et nous pensons, comme le représentant du Mexique, qu'il importe de la mettre en oeuvre dès que possible. À cet égard, nous notons que toutes les armes nucléaires déployées sur le territoire de l'Ukraine en ont été totalement retirées cette année et ont été transportées en Fédération de Russie pour y être détruites. Nous relevons également la déclaration faite ici, selon laquelle le Bélarus procédera à un retrait semblable dans un avenir proche.

La Russie apprécie hautement la décision adoptée par consensus, l'année dernière, à la Conférence d'examen et de prorogation des parties, de donner au Traité un caractère permanent. Cette décision, ainsi que la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, renforce solidement les bases de la sécurité et de la stabilité internationales et crée pour nous de meilleures perspectives de progrès dans le domaine du désarmement.

La Russie croit que le moment est venu de ne négliger aucun effort pour tenir une première réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP prévue pour l'an 2000.

La Russie a fermement appuyé et continue d'appuyer les activités fructueuses de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de non-prolifération et de développement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le renforcement du régime de non-prolifération des armes de destruction massive suppose que l'on parvienne à interdire effectivement le trafic illicite de matières fissiles. Le Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires a apporté une importante contribution à la solution de ce problème. Il faut que les États Membres de l'ONU procèdent maintenant à l'application des accords du Sommet de Moscou.

L'un de ces accords concerne l'interdiction de l'immersion de déchets radioactifs, et nous sommes prêts à appuyer un projet de résolution recueillant un consensus sur cette question, lequel devra évidemment mentionner le rôle joué par le Sommet de Moscou dans l'élaboration d'un consensus sur le fond de la question.

Nous sommes convaincus que le potentiel de la Conférence du désarmement, si éloquemment confirmé par l'élaboration du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, peut et doit être mis à profit pour prendre d'autres mesures concrètes sur la voie du désarmement.

Pour nous, il serait très important que l'on puisse, à la Conférence du désarmement, procéder à des négociations complètes sur l'élaboration d'une convention multilatérale sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins nucléaires explosifs.

Chacun sait que la Russie a déjà cessé de produire de l'uranium à des fins militaires. Il sera appliqué, d'ici à 1998, un programme national visant à mettre fin à la production du plutonium à des fins militaires.

Nous pensons que la question du désarmement nucléaire devrait faire l'objet d'un point séparé à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous sommes prêts à examiner la possibilité de créer différents cadres organisationnels pour l'examen de cette question, y compris un comité spécial approprié pour négocier l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et la possibilité d'examiner à l'avenir l'approche et les conditions nécessaires de pourparlers sur le désarmement nucléaire, leurs étapes, leurs dates, leurs participants, etc.

La réduction des armes nucléaires est un processus très complexe et multidimensionnel. Loin de nous de vouloir affirmer que nous en saisissons tous les aspects dans tous leurs détails ou que nous pouvons définir un calendrier pour sa mise en oeuvre. À notre avis, cela ne fait que confirmer la nécessité à entamer un large dialogue sur l'ensemble des problèmes qui se posent dans ce domaine. Il importera particulièrement, à cet égard, d'identifier les conditions nécessaires qui doivent être réunies pour que l'on puisse aller de l'avant.

En particulier, nous avons compris que le risque nouveau, par exemple, de déploiement près de nos frontières d'armes nucléaires tactiques ainsi que de systèmes d'armes classiques perfectionnés, créé par un élargissement vers l'Est de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), modifierait l'ensemble de la situation stratégique, créerait des conditions nouvelles et nous amènerait à revoir notre approche de la question de la limitation des armes et du désarmement.

Le Traité entre les États-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les systèmes de missiles antimissiles balistiques est d'une extrême importance pour le processus de désarmement, un élément décisif de stabilité stratégique et une condition à toute réduction des armes stratégiques offensives. À cet égard, nous relevons avec satisfaction que la Russie et les États-Unis, avec la participation du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine, mènent des négociations pour l'élaboration d'accords sur la limitation des missiles antimissiles balistiques stratégiques et non stratégiques. La première phase de ces négociations sur les systèmes de missiles antimissiles balistiques non stratégiques à faible vitesse a abouti. La deuxième phase, concernant la limitations des systèmes de missiles antimissiles balistiques non stratégiques à haute vitesse est en cours. La solution de ce problème contribuerait beaucoup à instaurer les conditions nécessaires pour d'autres réductions de ces armes offensives stratégiques dans le contexte de la consolidation de la stabilité stratégique et de la sécurité internationale.

Nous sommes convaincus que la création dans différentes régions du monde de zones — reconnues sur le plan international — exemptes d'armes nucléaires contribue à renforcer la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional et à rétrécir la portée géographique d'éventuels préparatifs nucléaires, renforçant ainsi le régime de non-prolifération. Il est important que la création de ces zones ne viole pas le principe universellement reconnu de pleine liberté de navigation.

Souhaitant contribuer aux efforts des États africains de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, la Fédération de Russie a décidé de signer les Protocoles I et II au Traité signé à cette fin au Caire le 11 avril 1996. Nous sommes également satisfaits du fait que cette année, tous les États dotés de l'arme nucléaire ont souscrit aux protocoles correspondants du Traité de Rarotonga. Les zones existantes peuvent être considérées comme un bon exemple pour la création d'autres zones au Moyen-Orient et en Asie du Sud.

Vu l'importance de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, des déclarations faites par les cinq puissances nucléaires lors de son adoption, ainsi que la nécessité — soulignée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP — d'examiner de nouvelles mesures pour donner aux États non nucléaires parties au TNP des garanties contre le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, nous pensons que de telles mesures pourraient être élaborées sous forme d'un document international ayant force juridiquement contraignante. Il semble qu'il faille recréer le Comité spécial traitant de cette question à la Conférence du désarmement.

Pour finir d'exposer notre position sur les questions nucléaires, je dois rappeler que dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, en date du 8 juillet 1996, et dont beaucoup de délégations ont parlé ici, la Cour internationale de Justice n'est pas parvenue à la conclusion qu'il existe en droit international une interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires.

Cohérents dans notre attitude de soutien à la maîtrise des armes, au désarmement et à l'interdiction ultime de tous les types d'armes de destruction massive, nous considérons que les limitations et interdictions correspondantes devraient être introduites en même temps que l'instauration de conditions objectives recueillant l'accord de tous les États concernés.

Nous ne souhaitons pas dramatiser la situation à propos de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, même si ce qui s'est passé en septembre pourrait influencer la position de parlements d'autres pays sur la ratification de cette importante Convention. Nous ne pouvons pas nous borner à demander une telle ratification : nous devons déployer de réels efforts, y compris dans le cadre des négociations de La Haye, pour que les États n'aient plus à se préoccuper de tel ou tel aspect de la Convention. En ce qui concerne la Russie, nous ferons tout notre possible pour que ces problèmes puissent être réglés et pour que la Douma d'État ratifie cette Convention.

La Russie appuie les propositions visant à renforcer le régime de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction grâce à la création d'un mécanisme de contrôle et encourage l'ouverture de négociations à cette fin.

Nous avons, à la présente session, assisté à des tentatives d'altérer les résultats équilibrés de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, dont on sait qu'elle a adopté un Protocole II amendé sur les mines. Les propositions concernant une interdiction rapide des mines, accompagnées de la fixation de dates artificielles pour l'achèvement de négociations qui n'ont pas encore commencé, apparaissent réellement comme une tentative de réviser ces résultats.

Quelles sont les raisons de cette approche? Qu'est-ce qui a changé depuis le 3 mai de cette année, date à laquelle la Conférence a terminé ses travaux à Genève sur un consensus? Nous sommes certains qu'à la longue, les décisions seront prises exclusivement d'un commun accord, lequel tiendra compte des positions et des préoccupations de sécurité légitime de tous les pays et de toutes les régions, afin de renforcer la sécurité et la confiance globales.

Nous estimons que la communauté internationale peut maintenant intensifier son assistance aux États en matière de déminage en tant que partie intégrante des mesures relatives au règlement d'après les conflits et en tant qu'élément d'aide humanitaire. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la coordination des efforts déployés par les États et les organisations régionales pour mener à bien leurs programmes de déminage.

Le problème du déminage dans les zones de conflit des pays de la Communauté des États indépendants (CEI), principalement en Abkhazie, est particulièrement aigu et urgent. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Géorgie, créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité, vise à trouver une solution à ce problème.

La Russie se réjouit des résultats de la Conférence d'examen des États parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) qui s'est tenue en mai. Une solution acceptable a été trouvée pour les zones limitrophes. Il faut maintenant mettre à profit la souplesse du document convenu. L'approche des blocs reflétée dans ce Traité est depuis longtemps obsolète. Il est important d'adapter le Traité aux nouvelles réalités politiques et militaires. Cela est une condition préalable à la consolidation de la viabilité et de l'efficacité du Traité sur les forces conventionnelles en Europe dans l'avenir. À cette fin, des résultats tangibles doivent être obtenus dans cette entreprise lors de la réunion au sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui doit se tenir à Lisbonne.

Nous avons une approche de principe au sujet de la transparence dans le domaine des armements. Depuis 1993, nous avons régulièrement présenté des données pour le Registre des armes classiques des Nations Unies. S'agissant des informations sur les stocks et les marchés militaires de matériel de fabrication nationale, nous estimons que des travaux supplémentaires doivent être menés, notamment au sein du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le développement du Registre, dont la convocation est prévue pour 1997.

Nous étudions la question de la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette convocation exigerait un consensus sur les questions à examiner au cours d'une telle session, sur le cadre dans lequel des décisions réalistes puissent être prises au sujet desdites questions et sur les dates de la session. La Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies est bien placée pour aborder ces problèmes.

Je voudrais enfin rappeler que la Russie a proposé la convocation d'une troisième conférence de la paix en 1999. Il semble que le moment soit venu d'avoir une discussion concrète au sujet de cette initiative.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation du russe*) : Premièrement, au nom de la délégation de la République du Kazakhstan, je vous adresse, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre élection aux hautes fonctions de Président de la Première Commission, ainsi qu'aux autres membres du Bureau. Je suis convaincue que sous votre direction éclairée nous serons en mesure de prendre des décisions mutuellement acceptables sur les importantes questions dont la Commission est saisie.

Notre délégation a toujours accordé la plus grande attention aux problèmes très sérieux qui sont discutés à la Première Commission. Je voudrais vous assurer du plein appui de ma délégation.

La cinquante et unième session de l'Assemblée générale se déroule à un moment particulièrement important. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est maintenant ouvert à la signature. Dans le contexte de cet événement véritablement historique, le Président de la République du Kazakhstan, M. Nazarbaev, a fait une déclaration spéciale qui a été distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 66 et 71 de l'ordre du jour. M. Nazarbaev y soulignait que :

«Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est le fruit de changements positifs survenus ces dernières années sur la scène internationale. Le Kazakhstan rend hommage aux nombreux États dont le remarquable travail a permis d'y aboutir, et souligne avec satisfaction qu'il a lui aussi participé à l'élaboration de cet accord, l'un des plus importants du XXe siècle." (A/C.1/51/5, p. 2)

Il y a cinq ans, le Kazakhstan a fait un choix historique, ainsi qu'il est noté dans la déclaration, lorsqu'il a mis fin aux essais des armes les plus dangereuses de l'histoire de

l'humanité. Notre Chef d'État a pris la décision sans précédent de fermer le polygone nucléaire de Semipalatinsk. En tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Kazakhstan respecte strictement les dispositions de ce Traité et n'a cessé d'appliquer une politique de non-prolifération des autres types d'armes de destruction massive.

Récemment, les dernières installations de lancement de missiles nucléaires ont été détruites sur le territoire du Kazakhstan. Nous n'avons plus d'armes nucléaires sur notre territoire bien qu'étant classé, récemment encore, au quatrième rang mondial dans ce domaine. Ce n'a pas été un processus facile, mais le Kazakhstan a bénéficié de la coopération internationale. Aujourd'hui, il demeure à l'ordre du jour de la communauté internationale de nombreuses questions qui, si elles étaient résolues, nous rapprocheraient un peu plus d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ces questions comprennent la vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, une interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires et la prévention du commerce illicite de matières nucléaires.

Les efforts déployés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et par l'Agence internationale de l'énergie atomique ont été soutenus par le Kazakhstan. Par exemple, ayant fermé le polygone d'essais nucléaires, le Kazakhstan a également procédé à la destruction de son infrastructure nucléaire, signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et poursuivi ses efforts pour appliquer les dispositions du Traité. Le Chef de l'État a prononcé une déclaration à la session de la Conférence du désarmement sur le système de surveillance internationale au Kazakhstan.

Tout en notant la grande importance de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Kazakhstan ne peut affirmer que les essais nucléaires sont désormais exclusivement une chose du passé. Les dommages que ces essais ont causés aux populations et à l'environnement restent à être évalués. Il est bien connu que sur une période de plus de 40 années, 459 explosions nucléaires ont eu lieu au Kazakhstan, dont 113 essais dans l'atmosphère. Plus d'un demi-million d'habitants du Kazakhstan ont été exposés à la radioactivité. De toute évidence, de grands efforts devront être déployés pour éliminer les conséquences des essais nucléaires dans notre pays. Nous estimons que le Kazakhstan est en droit de compter sur l'aide de la communauté internationale, et principalement des puissances nucléaires.

Le Kazakhstan apprécie à sa juste valeur les travaux réalisés par la Conférence du désarmement sur le Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires. Compte tenu du rôle important de la Conférence, nous nous félicitons de ce qu'elle ait décidé d'augmenter le nombre de ses membres, et nous espérons que les États qui ont manifesté le désir de participer aux travaux de cet important organe faisant autorité seront admis à la Conférence.

La reconduction du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été l'un des événements marquants de l'année écoulée dans le domaine du renforcement du régime de non-prolifération des armes de destruction massive. En même temps, il est de toute évidence nécessaire de mettre à profit ce succès et de continuer à progresser vers le noble objectif qu'est un désarmement nucléaire complet. La première session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen du TNP, l'année prochaine, est très importante. Il reste beaucoup à faire pour mettre en place les mécanismes nécessaires à une mise en oeuvre efficace du Traité. Bien entendu, une attention très sérieuse devra être consacrée à ces travaux.

La participation du Kazakhstan au processus mondial de non-prolifération se reflète dans ses efforts d'établissement de mécanismes nationaux. Cette année, nous avons adopté une loi sur la surveillance technique, que nous estimons être une contribution à l'initiative générale visant à éviter la prolifération d'armes de destruction massive. C'est là un domaine important. Nous avons essayé de simplifier nos activités nationales pour assurer la mise en oeuvre efficace des instruments déjà disponibles dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive. Le Kazakhstan prend actuellement des mesures nécessaires pour faire aboutir ses travaux sur les conventions sur les armes chimiques et sur les armes biologiques.

Notre délégation se réjouit de constater que des progrès sont peu à peu réalisés dans le domaine de la surveillance et de la réduction des armes classiques, y compris celles qui produisent des effets traumatiques excessifs ou qui frappent sans discrimination. Les travaux sur l'interdiction des mines antipersonnel devraient se poursuivre, et ce à titre prioritaire. L'instabilité qui règne dans de nombreuses régions du monde est la preuve que la surveillance de la prolifération des armes classiques doit être renforcée, car c'est un moyen important d'assurer la sécurité régionale. À cet égard, nous pensons que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un élément majeur de cette surveillance. Le Kazakhstan appuie le Registre, et il fournit les données nécessaires depuis 1992.

En tant qu'État à la fois d'Europe et d'Asie, le Kazakhstan attache une importance particulière aux questions

de sécurité régionale et sous-régionale en Europe et en Asie. Nous prenons note des progrès déterminants qui ont été réalisés dans un certain nombre de régions de l'Europe et de l'Asie, par exemple l'élaboration du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et la signature de l'historique Accord de Shanghai intervenu entre le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et la République populaire de Chine, sur les mesures de renforcement de la confiance sur le plan militaire et les questions frontalières. Manifestement, il reste encore beaucoup à faire pour développer et renforcer la sécurité et la coopération sur le plan régional, particulièrement en Asie.

À cet égard, la convocation d'une conférence sur l'assistance mutuelle et les mesures de confiance en Asie serait une contribution réelle dans ce domaine, comme l'a proposé le Président Nazarbaev dans la déclaration qu'il a faite à la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Le mois de février 1996 est un jalon important dans cette direction; les Vice-Ministres des affaires étrangères de plus de deux douzaines de pays d'Asie se sont alors réunis pour collaborer à la préparation des documents de base d'une telle conférence. Nous sommes reconnaissants de l'appui accordé par les États d'Asie et d'autres continents pour la tenue de cette conférence sur l'assistance mutuelle et les mesures de confiance en Asie.

Les résultats des efforts systématiques de nombreux États pour rédiger et ouvrir à la signature le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont créé un climat favorable pour les travaux de la Première Commission à cette cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Dans leurs efforts au service des nobles objectifs des Nations Unies dans les domaines du désarmement et de la préservation de la sécurité internationale, nos collègues de la Première Commission peuvent, comme toujours, compter sur la coopération constructive de la délégation du Kazakhstan.

M. Fostervoll (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) :
Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, de votre élection aux fonctions importantes que vous occupez au sein de la Commission.

Avant d'aborder certaines des questions qui figurent à notre ordre du jour, je ferai quelques remarques sur la relation entre nos deux plus importants objectifs, à savoir la limitation des armes nucléaires et le désarmement, d'une part, et les mesures visant à empêcher la prolifération de ces armes, d'autre part. Mon gouvernement estime que le désarmement nucléaire et la non-prolifération ne doivent pas être considérés comme deux processus distincts. Nos initiatives

en matière de non-prolifération ne peuvent aboutir que si l'on réussit à amenuiser l'importance politique et stratégique des armes nucléaires. Cela implique également la mise en oeuvre intégrale des accords existants de limitation des armements et de désarmement, ainsi que la volonté politique d'envisager de nouvelles mesures. Le Gouvernement norvégien a pris note avec intérêt du rapport de la Commission de Canberra et estime que ses propositions et recommandations seront précieuses pour déterminer l'orientation future de nos travaux.

Je tiens également à insister sur le fait que mentionner la relation qui existe entre la limitation des armements et le désarmement et la non-prolifération ne signifie pas qu'il faille subordonner les progrès dans un domaine à une évolution positive dans l'autre. Cette politique conduirait à un affrontement stérile. Il faudrait plutôt établir un couplage positif. De nouveaux progrès sur la voie du désarmement nucléaire auront pour effet de faire mieux comprendre que les armes nucléaires ont de moins en moins d'utilité en tant qu'instruments de politique nationale, ce qui réduira les raisons d'en acquérir. Ou encore, pour citer la déclaration constructive faite hier par le représentant des États-Unis :

«Les arsenaux nucléaires doivent continuer de s'amenuiser.» (*Documents officiels de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 5e séance*)

Deuxièmement, l'ordre du jour international du désarmement devrait également englober ce que j'appellerais la «gestion du désarmement», c'est-à-dire les problèmes relatifs à la mise en oeuvre des processus de désarmement nucléaire et chimique, y compris la manipulation, dans des conditions sûres et respectueuses de l'environnement, des matières issues des armes nucléaires et chimiques devant être détruites. Ce sont là de nouvelles questions d'une grande complexité qui deviendront un défi croissant dans les années à venir et qui nécessiteront un effort international concerté et renforcé. La Norvège continuera d'apporter une contribution active dans ce domaine important.

Pour la première fois depuis que l'humanité est entrée dans l'ère nucléaire, nous disposons d'un traité interdisant tous les essais comportant des explosions nucléaires. L'adoption par l'Assemblée générale, au début de l'automne, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un jalon sur la voie de la non-prolifération et du désarmement nucléaire et contribuera à nous rapprocher de la fin de la course aux armements. En interdisant tous les essais nucléaires, le Traité élimine une menace pour l'humanité et pour l'environnement qui a gravement préoccupé mon

gouvernement pendant la plus grande partie du demi-siècle qui vient de s'écouler.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires facilitera la poursuite de la mise en oeuvre des buts et principes pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires adoptés l'année dernière lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP. La Norvège demande instamment à tous les États Membres des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de signer le traité et d'entreprendre les procédures de ratification nécessaires pour permettre au traité d'entrer en vigueur le plus tôt possible.

À présent que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclu, mon gouvernement estime que les États dotés d'armes nucléaires doivent détruire leurs installations d'essais nucléaires, car il s'agit là d'une conséquence logique de cet accord global. Le Gouvernement français s'est engagé à fermer ses polygones d'essais sur l'atoll de Mururoa, dans le Pacifique. Nous nous félicitons de cette décision. Des mesures similaires devraient également être adoptées par les autres puissances nucléaires.

Comme nous considérons que la vérification et la surveillance sont des éléments essentiels pour que le Traité soit efficace, la Norvège a depuis de nombreuses années participé activement aux travaux du Groupe d'experts scientifiques à Genève ainsi qu'à l'organisation et à la réalisation du troisième essai technique du Groupe. Nous continuerons de participer aux efforts visant à créer un système de vérification internationale efficace, indispensable à la crédibilité du Traité. La Norvège continuera d'apporter une assistance en vue de promouvoir une large participation géographique au troisième essai technique du Groupe, jetant ainsi les bases de la participation prévue dans le Système de surveillance internationale.

Afin de faciliter la création rapide de la Commission préparatoire dudit Traité et pour assurer que l'organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires puisse être pleinement opérationnelle immédiatement après l'entrée en vigueur du Traité, la Norvège est disposée à fournir une assistance technique d'experts ainsi qu'un appui financier.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a un rôle essentiel à jouer dans le processus de désarmement nucléaire. Le processus d'examen du TNP renforcé jouera un rôle déterminant dans les préparatifs de la prochaine Conférence d'examen qui doit avoir lieu en l'an 2000. Ce faisant, les États dotés d'armes nucléaires auront la possibilité d'apporter une contribution significative. Nous estimons que la cessation de l'amélioration qualitative des

arsenaux nucléaires et leur réduction progressive concourent au renforcement du régime de non-prolifération.

Les accords conclus entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur le désarmement nucléaire et la limitation des armements ont permis de réduire considérablement le nombre des armes nucléaires. Il importe de veiller à ce que le processus de désarmement stratégique se poursuive de manière contrôlée et ordonnée. Les réductions des arsenaux des armes nucléaires prévues par l'accord START II nous ont permis d'avoir confiance dans la volonté des grandes puissances nucléaires de diminuer leurs stocks. La Norvège encourage les préparatifs en cours en vue de l'ouverture de négociations sur des réductions des forces stratégiques allant au-delà de celles prévues par START II et souhaite qu'elles débutent le plus rapidement possible avec la participation, selon qu'il conviendra, des autres États dotés d'armes nucléaires.

Il est important pour le processus de désarmement de renforcer le contrôle sur tous les stocks de plutonium et d'uranium hautement enrichi. Nous espérons que la Conférence du désarmement entamera le plus rapidement possible, en 1997, des négociations sur un accord interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Un accord de limitation est important afin de réduire la possibilité d'accès aux matières fissiles qui peuvent être utilisées pour fabriquer des engins explosifs nucléaires et serait une mesure importante dans nos efforts visant à prévenir la prolifération.

Les stocks de matières fissiles dont disposent les puissances nucléaires ne font aujourd'hui l'objet d'aucun contrôle international. Les puissances nucléaires devraient assurer une plus grande transparence en ce qui concerne leurs stocks de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Dans un premier temps, les puissances nucléaires devraient fournir volontairement des informations sur leurs stocks de plutonium et d'uranium hautement enrichi. Ensuite, elles pourraient se mettre d'accord sur différentes mesures de coopération afin de préciser et de confirmer leurs déclarations unilatérales. Un processus de transparence renforcée pourrait s'instaurer parallèlement et faciliter les négociations sur un accord de limitation.

Nous estimons également que les puissances nucléaires devraient faire preuve d'une plus grande ouverture en ce qui concerne leurs arsenaux nucléaires en fournissant des informations sur le volume et la composition de ceux-ci. Cette question est particulièrement importante au cours de l'étape actuelle qui fait suite à la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération. Une plus grande ouverture en matière

d'arsenaux nucléaires pourrait donc jouer un rôle important en tant que mesure de raffermissement de la confiance.

Un traité historique de désarmement multilatéral, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, doit entrer en vigueur au cours de la première moitié de 1997. La Convention a été signée par 160 États, et 64 États l'ont déjà ratifiée. Cela témoigne du large appui international dont jouit la Convention. Bien que nous nous félicitions qu'elle soit sur le point d'entrer en vigueur, nous sommes préoccupés par le fait que les deux seuls pays qui déclarent posséder des armes chimiques, les États-Unis et la Fédération de Russie, ne l'ont pas encore ratifiée. Nous prions donc ces deux États en particulier de le faire le plus rapidement possible.

Au cours de ces trois dernières années, des efforts considérables ont été déployés pour instaurer un régime de vérification en vue de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Ces mesures de vérification, notamment des enquêtes sur place, permettraient incontestablement de mieux protéger nos populations de ceux qui pourraient employer la maladie comme arme de guerre. Ces efforts doivent être poursuivis en vue d'élaborer, au plus tard en 1998, un protocole sur la vérification. Nous espérons que la prochaine Conférence d'examen des Parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines qui aura lieu plus tard cette année donnera l'élan nécessaire à la réalisation de cet objectif.

Une plus grande transparence sur les questions militaires et un entretien systématique de la confiance entre les États sont des éléments essentiels pour assurer que la communauté mondiale soit plus stable, plus prospère et mieux gouvernée. L'accumulation d'armes classiques ne peut qu'engendrer la suspicion entre les États. Le Registre des armes classiques des Nations Unies joue un rôle très important en renforçant la confiance internationale, mais seulement dans la mesure où les États Membres de l'ONU lui apportent leur appui sans réserve. Nos initiatives futures doivent s'engager sur deux voies : élargir la participation des États Membres et étendre la portée des données présentées pour que toutes les données pertinentes soient soumises.

L'ONU pourrait également jouer un rôle important dans l'adoption de mesures concrètes de désarmement dans des régions qui ont souffert des conflits. Ces mesures pourraient inclure la collecte et l'élimination des armes individuelles et des armes légères, la démobilisation et la réinsertion des

anciens combattants et le déminage. Cela contribuerait au renforcement de la paix et de la sécurité et préviendrait une reprise des conflits.

Je voudrais brièvement mentionner les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Mon gouvernement estime que ces centres continuent de mener des activités utiles, et la Norvège continuera de les appuyer comme elle l'a fait par le passé.

Les mines terrestres antipersonnel font partie des armes destructrices les plus insidieuses utilisées en période de guerre. Elles continuent de semer la terreur pendant des années, voire des décennies, après la fin des hostilités. Nous devons tous reconnaître que l'utilité militaire des mines terrestres antipersonnel est largement dépassée par leur coût en termes humains et socioéconomiques. Les résultats de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui a eu lieu au début de cette année sont loin d'avoir répondu à nos attentes. Le Protocole II amendé sur les mines et les pièges n'interdit pas les mines terrestres antipersonnel et ne va pas aussi loin que nous-mêmes et d'autres États l'aurions souhaité sur une protection intérimaire des civils. Bien que cela soit décevant, nous nous félicitons du Protocole amendé, lequel représente une première étape importante sur la voie d'une interdiction mondiale juridiquement contraignante. Nous invitons instamment tous les États Membres de l'ONU à y adhérer.

Le 1er octobre de cette année, toutes les mines antipersonnel ont été retirées des arsenaux militaires norvégiens et détruites. En exécutant ce vaste programme d'élimination et de destruction, la Norvège est devenue un pays exempt de mines antipersonnel. Nous espérons que cela contribuera aux efforts internationaux en cours pour interdire ces armes. Il est encourageant de voir qu'un nombre croissant de pays prônent aujourd'hui l'interdiction complète des mines antipersonnel. Nous pensons que le processus d'Ottawa multiplie les chances d'arriver à un traité interdisant la fabrication, les transferts, le stockage et l'emploi des mines terrestres antipersonnel. La Norvège est prête à s'associer au Canada et à d'autres pays pour négocier un tel traité qui soit prêt à la signature en décembre 1997.

Nous regrettons que la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques n'ait pas réussi à doter le Protocole II sur les mines terrestres d'un mécanisme de vérification efficace. En tant que mesure de transparence

et de confiance pour compléter ce Protocole, nous devrions inviter le Secrétaire général à créer un registre international des informations concernant tous les types de mines antipersonnel et les fabricants de mines terrestres antipersonnel d'un type interdit par le Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques. Il convient d'engager tous les États Membres des Nations Unies à réunir des informations concernant leurs stocks de mines terrestres antipersonnel et à les soumettre au Secrétaire général. En outre, les gouvernements, le personnel des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui participent à des projets de déminage autorisés devraient être invités à réunir et à soumettre les informations pertinentes concernant les fabricants de mines terrestres antipersonnel interdites. Ces informations pourraient faire partie intégrante d'une politique destinée à empêcher ou à décourager les États d'utiliser des mines terrestres antipersonnel d'un type interdit par le Protocole II amendé sur les mines antipersonnel, en rendant leur utilisation rapidement détectable.

Pour ce qui est des autres points inscrits à l'ordre du jour de la Première Commission, je renverrai à la déclaration — à laquelle la Norvège se range — que le représentant de l'Irlande a faite à la 3e séance au nom de l'Union européenne.

M. Mra (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, j'aimerais commencer par vous féliciter de votre élection unanime à la présidence de la Première Commission. Nous adressons aussi nos chaleureuses félicitations aux autres membres du Bureau.

La fin de la guerre froide a créé dans le monde un climat politique positif et propice au contrôle des armements et au désarmement. Nous devons saisir cette occasion pour conclure des accords substantiels dans ce domaine. Le nouveau climat politique international exige une nouvelle façon d'aborder les questions de désarmement ainsi qu'une révision des notions et des doctrines stratégiques traditionnelles, qui sont les séquelles de l'après-guerre froide.

Il ne fait aucun doute que les États nucléaires doivent réexaminer et réviser leurs doctrines et leurs politiques nucléaires. Maintenant que la guerre froide et l'affrontement Est-Ouest sont derrière nous, il nous semble que les États dotés d'armes nucléaires n'ont plus besoin des armes nucléaires pour défendre leurs intérêts vitaux en matière de sécurité. Du reste, les armes nucléaires n'ont plus jamais été utilisées depuis les tragiques bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki en août 1945.

Aujourd'hui, les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent plus utiliser ces armes; elles doivent donc être éliminées et leur utilisation interdite. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996. Dans cet avis consultatif, la Cour indique que

«La menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire.» (A/51/4, par. 182, p. 43)

La Cour a en outre réaffirmé à l'unanimité la position juridique selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Cet historique avis consultatif de la Cour enlève toute légitimité à l'emploi des armes nucléaires. Bien que l'avis consultatif de la Cour ne soit pas légalement contraignant, il permettra très certainement, le moment venu, de cristalliser les règles juridiques coutumières du non-recours aux armes nucléaires. Par ailleurs, il renforce encore la logique et les arguments moraux et juridiques en faveur du désarmement nucléaire dans la perspective de l'élimination totale des armes nucléaires dans un délai donné.

À l'instar de la majorité écrasante des pays non alignés, nous pensons que les mesures et arrangements suivants sont essentiels pour limiter progressivement la menace nucléaire et réaliser le désarmement nucléaire : mise en oeuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; conclusion d'un traité interdisant les matières fissiles; élaboration d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et sur d'autres aspects de l'interdiction du recours aux armes nucléaires; et conclusion d'un ou de plusieurs traités internationaux sur l'élimination progressive de la menace nucléaire et sur un programme de réductions progressives et équilibrées des armes nucléaires en vue de leur élimination totale dans un délai donné.

Nous nous félicitons de l'adoption, le 10 septembre 1996 par l'Assemblée générale, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Bien que la Conférence du désarmement ne l'ait pas entériné, le Traité n'en est pas moins une réalisation significative de la Conférence. Il n'est pas parfait, mais je crois que c'est ce que la Conférence du désarmement pouvait faire de mieux compte tenu de la situation. La cessation définitive des explosions expérimentales nucléaires par tous les États et dans tous les milieux est

une mesure essentielle pour empêcher l'amélioration qualitative et la fabrication des armes nucléaires et leur prolifération. Ajouté aux mesures déjà mentionnées, cela contribuera au désarmement nucléaire et entraînera l'élimination des armes nucléaires. Je voudrais toutefois souligner ici qu'il est fondamental que le Traité entre en vigueur rapidement et qu'il jouisse de l'adhésion universelle des États Membres.

Le moment est venu de négocier et de conclure un instrument juridique international par lequel les États dotés d'armes nucléaires donneraient l'assurance qu'ils ne menaceront ni n'utiliseront des armes nucléaires contre les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. Nous appelons à de nouveaux efforts, au cours des réunions préparatoires de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération et à la Conférence du désarmement en 1997, pour que l'on obtienne des résultats tangibles sur cette importante question.

Pendant la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Myanmar a, au nom de 32 autres coauteurs et avec l'appui d'une majorité écrasante de pays non alignés, présenté un projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Le projet de résolution a en fait été soumis conformément à la décision contenue dans le Document final de la onzième Réunion au sommet des pays non alignés. L'Assemblée générale l'a adopté par une majorité écrasante de 106 voix.

La résolution 50/70 P est la première résolution par laquelle l'Assemblée générale a demandé l'ouverture à la Conférence du désarmement de négociations multilatérales sur un programme par étapes de réductions profondes, progressives et équilibrées des armes nucléaires devant déboucher sur l'élimination des armes nucléaires dans des délais fixés. L'importance de cette résolution est fondamentale. En conséquence, nous espérons que l'Assemblée générale approuvera une fois de plus à sa cinquante et unième session, avec l'appui d'une majorité écrasante des États Membres, une résolution de suivi à la résolution 50/70 P sur le désarmement nucléaire.

Il est une autre question qui doit être traitée de toute urgence : il s'agit de l'interdiction des matières fissiles utilisables à des fins d'armements nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous engageons la Conférence sur le désarmement à entamer des négociations sur ce sujet au début de sa session de 1997.

La limitation des armes classiques doit également être examinée dans le cadre de nos efforts de désarmement. La question de la limitation de ces armes est très complexe. Il y a en effet une grande différence dans la nature des armes nucléaires et des armes classiques. Aussi faut-il adopter une

démarche différente dans ce domaine. Dans le cas de la limitation des armes classiques, il faut identifier avec précision les problèmes qui se posent et les résoudre. Il est par conséquent très important d'identifier tout d'abord une question avec précision avant de l'inscrire à l'ordre du jour de nos négociations sur le désarmement. Ma délégation estime que le trafic et l'utilisation illicites d'armes classiques constituent des problèmes pressants qu'il faut régler.

Concernant les activités visant à promouvoir le désarmement dans notre région, je voudrais rendre hommage au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour l'excellent travail réalisé l'année dernière en organisant des conférences et des séminaires régionaux sur diverses questions liées au désarmement. Ces conférences et ces séminaires nous donnent la possibilité de procéder à des discussions approfondies sur des questions d'actualité relatives à la sécurité et au désarmement dans notre région, et d'échanger des vues sur les questions relatives au désarmement mondial sous l'angle national et régional. Nous recommandons que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique poursuive ses activités utiles et les développe dans toute la mesure possible.

Nous nous trouvons au seuil du troisième millénaire. Nous devons tout mettre en oeuvre pour régler les problèmes de désarmement que je viens d'évoquer au moyen d'approches nouvelles et avec une nouvelle détermination, en fonction des réalités du jour. Pour ma délégation, ainsi que pour les délégations de la plupart des pays membres du Mouvement des pays non alignés, le désarmement nucléaire constitue la principale priorité de nos activités futures en matière de désarmement. Notre vision est celle d'un monde exempt d'armes nucléaires. Redoublons donc d'efforts pour que cette vision puisse se réaliser le plus rapidement possible.

M. Acemah (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à l'unanimité à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que sous votre direction avisée, la Première Commission saura s'acquitter de ses tâches avec l'efficacité qui la caractérise. Je voudrais également adresser mes félicitations aux autres membres du Bureau.

Le début de cette décennie a été marqué par la fin de la guerre froide. Nous avons alors exprimé des aspirations à un monde fondé sur des idéaux de dialogue et de confiance plutôt que sur la suspicion et la méfiance mutuelles. Ce devait être un monde orienté vers la réalisation de la paix et de la sécurité, et visant à atteindre le double objectif de

développement économique et de progrès social pour toute l'humanité. Malheureusement, la paix et le développement échappent encore à de nombreux pays. Les menaces de conflits régionaux, d'oppression et d'injustice affligent encore la majorité de l'humanité, pour qui la fin de la guerre froide n'a, en fait, aucun sens. Son sort exige qu'on agisse. L'ONU doit donner espoir à ces désespérés et être l'avant-garde de la lutte pour la paix, qui n'est pas simplement l'absence de guerre, qu'elle soit chaude ou froide, mais un idéal en faveur duquel nous devons tous activement oeuvrer. La paix, c'est en définitive une humanité solidaire.

La naissance de l'ère nucléaire, marquée par le bombardement d'Hiroshima quelques semaines à peine après la signature en juin 1945 de la Charte des Nations Unies, a donné un sens nouveau aux mots «préserver les générations futures du fléau de la guerre». Elle a également donné à cette Organisation un rôle de plus dans le domaine du désarmement. À sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a conclu que le désarmement était devenu la tâche la plus urgente de la communauté internationale. Elle a souligné dans son Programme d'action que les priorités et les mesures dans le domaine du désarmement devraient être réalisées de façon urgente dans les domaines des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques et les armes classiques produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination. L'on a également élaboré un programme complet, avec des calendriers de mise en oeuvre, pour la réduction progressive et équilibrée des stocks d'armes nucléaires et de leurs vecteurs afin d'aboutir en définitive à leur élimination.

Presque deux décennies plus tard et alors que la troisième Décennie du désarmement est déjà bien avancée, l'action internationale, dans l'ensemble, a été décevante. Les États dotés d'armes nucléaires continuent de détenir leurs arsenaux. Le nombre d'ogives nucléaires a peut-être diminué, mais avec les améliorations qualitatives apportées, leur capacité de destruction a été augmentée. Des déclarations solennelles ont été faites sur l'intention de ces États d'éliminer les armes nucléaires. Toutefois, en l'absence de calendriers concrets, les faux-fuyants sur cette question sont devenus la norme. Le monde s'attend à des résultats. Voilà pourquoi ma délégation souhaite aujourd'hui pleinement s'associer à la présentation par 28 pays, le 8 août 1996, à la Conférence du désarmement, d'un programme d'action en trois phases pour l'élimination des armes nucléaires, en vue de la consolidation d'un monde exempt d'armes nucléaires en l'an 2020.

Qu'il me soit permis d'évoquer brièvement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires conclu récemment. L'Ouganda salue ce Traité comme étant le premier pas vers la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire total. Nous regrettons que ledit Traité se contente d'interdire les explosions nucléaires expérimentales sans tenir compte d'autres formes de technologies visant à l'amélioration qualitative des armes nucléaires. Si l'on souhaite que ce Traité soit efficace, il doit pouvoir empêcher la prolifération tant verticale qu'horizontale. À cet égard, ma délégation souligne qu'un traité efficace devrait mettre fin à tous les essais nucléaires. Par conséquent, nous considérons l'actuel Traité comme étant simplement un premier pas dans la longue marche vers l'élimination complète de toutes les armes nucléaires selon un calendrier précis. En fait, nous sommes préoccupés par l'attitude de certaines puissances nucléaires pour lesquelles des essais nucléaires sous-critiques seraient autorisés au titre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou qu'il n'y a pas d'état nucléaire critique ni de réaction à la fission en chaîne. Cette attitude porte à penser que certaines de ces puissances ne sont pas réellement résolues à éliminer définitivement toutes les armes nucléaires. Nous sommes également déçus par le fait que le Traité ne comporte pas d'article sur le recours à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires. Une disposition sur la «non-utilisation en premier» aurait également été utile et rassurante.

En dépit de défauts évidents, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être strictement respecté, notamment par les puissances nucléaires déclarées. Il faut que l'esprit de désarmement dans lequel il a été négocié soit pleinement sauvegardé par les pays qui possèdent la capacité nucléaire, sinon il risquerait de devenir un traité d'interdiction des essais et de relancer la course à la technologie des armes nucléaires.

Au Caire, en avril dernier, l'Ouganda a signé, avec plusieurs autres pays africains, le Traité de Pelindaba, qui crée une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. L'Afrique est une région unique à cet égard, car elle comprend un état jadis doté d'armes nucléaires, l'Afrique du Sud. En vertu du Traité, toutes les nations se sont engagées à déclarer toutes leurs capacités de fabrication de dispositifs nucléaires explosifs. En tant que l'un des premiers pays à faire preuve d'une totale ouverture, le Gouvernement sud-africain a agi avec courage et sincérité. Nous espérons que cette démarche servira d'exemple pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. Nous rendons hommage à la République sud-africaine pour avoir pris cette initiative dans le domaine du désarmement nucléaire.

La fin de la guerre froide et la disparition concomitante de la rivalité entre les superpuissances nous ont fourni une occasion exceptionnelle de réaliser le souhait depuis longtemps exprimé par les pays de l'océan Indien de déclarer cette région zone de paix. Nous pensons que l'évolution de la situation exige des cinq membres permanents du Conseil de sécurité qu'ils participent pleinement au processus de consolidation de cette zone de paix que nous appelons de nos vœux. Nous regrettons que ces pays aient choisi de ne pas participer aux travaux du Comité spécial sur l'océan Indien. L'argument selon lequel une zone de paix limiterait la liberté de mouvement de leurs navires est regrettable car elle préjuge des conclusions du processus de négociations.

Nous demandons aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité de reconnaître qu'il existe un immense souhait de la part des États de la région, et de la communauté internationale en général, de réaliser les objectifs de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1971 et des résolutions suivantes, notamment la résolution 50/76 du 12 décembre 1995. L'océan Indien est trop important pour l'économie mondiale, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales, pour être utilisé sur une base ad hoc. Cette situation risque d'entraîner des désaccords dans l'avenir.

La menace que représentent le terrorisme, les conflits internes, le crime organisé et le trafic de drogues exige de la communauté internationale qu'elle prenne des mesures pour empêcher la diffusion et le transfert d'armes classiques. Ces armes représentent un véritable danger pour les économies, la souveraineté et le bien-être de nombreux petits États. C'est la survie même de la démocratie naissante dans ces pays qui est en jeu.

Les considérations commerciales, qui sont à l'origine des transactions en matière d'armes classiques, doivent être réexaminées de façon critique. Un esprit de responsabilité commune à l'égard de la sécurité internationale, régionale et nationale doit être adopté. Les conséquences de l'échec des politiques à cet égard sont trop évidentes et trop effrayantes pour être passées sous silence. Les tragédies de la Somalie, du Libéria et de l'Afghanistan n'en sont que quelques exemples.

La transparence a été proposée comme solution aux problèmes créés par les armes classiques. Ma délégation souscrit à ce point de vue, même si nous estimons qu'il ne peut s'agir là que d'une solution partielle. Ce sont des actions mondiales fondées sur la coopération internationale qui s'imposent si l'on veut aboutir à une réduction globale, non sélective, non discriminatoire, équilibrée et efficace des

armes classiques, notamment dans les régions de conflit et de tension. Une attitude de retenue de la part des pays qui sont les principaux exportateurs d'armes peut être déterminante à cet égard. Ce n'est que lorsque les fournisseurs cesseront leurs activités que l'on parviendra à des résultats positifs.

Enfin, je voudrais souligner que les avantages de la guerre froide continuent d'échapper à la plupart des pays. Ces derniers n'ont pas tiré profit des «dividendes de la paix» ni restauré la paix au plan régional. Le moment est venu pour la communauté internationale de se ressaisir et de rechercher des solutions durables aux causes profondes des conflits et aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Un désarmement général et complet dans les délais spécifiques contribuerait puissamment à la recherche de solutions en la matière.

M. Ouane (Mali) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Première Commission. J'associe à ces félicitations les autres membres du Bureau et vous assure du soutien et de la parfaite collaboration de la délégation du Mali. Je saisis cette occasion pour saluer votre prédécesseur, l'Ambassadeur Eredenechuluun, de la Mongolie, pour le travail remarquable accompli au cours de la session dernière.

La présente session de notre Commission s'ouvre sous d'heureux auspices. En effet, depuis quelque temps, la communauté internationale, dans un sursaut salutaire, redécouvre les vertus du dialogue multilatéral comme moyen privilégié de résoudre des questions aussi complexes et sensibles que le désarmement et la sécurité internationale.

Des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine, particulièrement en matière de prolifération des armes de destruction massive, notamment nucléaires et chimiques. Ainsi, après la prolongation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), c'est avec espoir que le Mali a accueilli la signature à New York, le 24 septembre dernier, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui constitue une étape importante vers le désarmement complet.

Le Mali qui a coparrainé la résolution par laquelle ce Traité a été adopté et procédera dans les tout prochains jours à la signature de celui-ci. Dans le même esprit, le Mali se félicite de la conclusion des traités de dénucléarisation régionale, notamment en Amérique latine, dans le Pacifique Sud, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Mon pays attend l'élargissement de cette dynamique à d'autres zones, notam-

ment au Moyen-Orient et à l'hémisphère Sud. Ma délégation est d'avis que la signature de ces instruments renforce le régime de dénucléarisation, en l'occurrence le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et contribue à libérer notre planète de la menace de destruction nucléaire.

Malgré ces avancées significatives, d'autres questions restent en suspens dans le domaine du désarmement. C'est le cas notamment des armes bactériologiques et chimiques. Le Mali souhaite la conclusion rapide des négociations sur les traités pertinents afin de débarrasser l'humanité de cette catégorie d'armes.

S'agissant des mines terrestres antipersonnel, dont nul n'ignore les effets dévastateurs longtemps après les conflits, le Gouvernement malien est totalement acquis à la conclusion d'un traité pour l'élimination totale de cette catégorie d'armes et la cessation de leur fabrication.

L'engagement du Mali en faveur du désarmement général et complet se veut un acte de foi qui trouve sa concrétisation à travers ces initiatives tant nationales qu'internationales. Ainsi, en 1994, le Président de la République du Mali, M. Alpha Oumar Konaré, a demandé et obtenu une assistance spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour mettre sur pied une mission consultative chargée d'étudier les moyens d'enrayer le phénomène de la prolifération des armes individuelles dans la sous-région sahélo-saharienne. Outre l'appui des pays de la sous-région concernés, l'initiative du Mali a reçu également l'appui d'autres régions au cours des quarante-neuvième et cinquantième sessions de l'Assemblée générale à travers l'adoption des résolutions 49/75 G et 50/70 H.

C'est le lieu, pour nous, de remercier tous les pays qui coparrainent avec le Mali le projet de résolution sur l'assistance à fournir aux États pour les aider à mettre fin au trafic illicite des armes individuelles et à les collecter. Je voudrais, par la même occasion, lancer un appel à tous les autres pays afin qu'ils apportent leur soutien audit projet de résolution.

Comme on le sait, l'initiative du Mali a contribué à faire naître, au sein de notre Organisation, le concept désormais célèbre de microdésarmement et à attirer l'attention de la communauté internationale sur les conséquences désastreuses des armes individuelles, particulièrement dans les pays en développement où elles alimentent les conflits.

Il faut maintenant passer aux actes. Pour cela, la communauté internationale doit apporter un appui conséquent aux efforts des pays de la sous-région sahélo-saharienne en vue

d'enrayer le phénomène de la prolifération des armes individuelles, notamment par un contrôle efficace des frontières et la révision des législations relatives au port d'armes.

De l'avis de ma délégation, un contrôle efficace du flux des armes individuelles dans notre sous-région suppose que soit envisagée une variante sous-régionale du régime applicable aux armes classiques et la création d'une banque de données. Mon pays, le Mali, y travaille et souhaite que cela puisse s'étendre progressivement à l'ensemble des États de la sous-région sahélo-saharienne.

Dans le même ordre d'idées, mon gouvernement a organisé à Tombouctou, le 27 mars 1996, une cérémonie symbolique de destruction des stocks de plusieurs milliers d'armes déposées par les ex-combattants des mouvements armés du nord du Mali. Cette cérémonie, dite de la «Flamme de la paix», a été présidée par le chef d'État du Mali, M. Alpha Oumar Konaré, et a été honorée de la présence du Président de la République du Ghana, alors Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et de plusieurs délégations ministérielles de pays voisins du Mali. L'ONU, qui avait contribué aux efforts de paix à travers le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'au processus de collecte des armes individuelles, était représentée par une importante délégation.

À l'aube du troisième millénaire, la question essentielle consiste à identifier les mesures qui permettront d'assurer la stabilité et la sécurité pour tous, sans armes nucléaires ni armes de destruction massive. Dans cette perspective, le Mali appuie le principe de la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et fonde beaucoup d'espoirs sur celle-ci.

M. Abdellah (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes vives félicitations — ainsi qu'aux autres membres du Bureau — pour votre élection à la tête de cette importante Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre conduite, nos travaux seront couronnés de succès.

La présente session de la Première Commission intervient dans un contexte international caractérisé par d'importants développements enregistrés dans le domaine du désarmement, dont la conclusion du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et son ouverture à la signature. Jusqu'ici, 126 pays, dont la Tunisie, ont signé ce traité. C'est là un élan général à la mesure de ce nouvel instrument tant attendu et revendiqué par les pays non nucléaires, notamment les pays non alignés. Il est également, malgré

certaines réserves, à la mesure du profond degré de conscience de la communauté internationale de la nécessité de faire avancer la cause du désarmement nucléaire. Mais le Traité sur l'interdiction des essais nucléaires n'atteindra sa pleine signification dans la réalité que s'il bénéficie de l'engagement déterminé de tous, et en particulier des États nucléaires, de parvenir à un arrêt complet de la course aux armements dans tous ses aspects, au désarmement nucléaire et à l'élimination totale et définitive des armes nucléaires.

La réalisation de cet objectif, qui semble maintenant et plus que jamais à la portée de la communauté des nations, appelle la concrétisation des autres engagements pris par les puissances nucléaires lors de la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tels qu'énoncés dans la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés par la Conférence.

Parmi ces engagements figurent en bonne place ceux relatifs à la conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction de la production des matières fissiles à des fins militaires et la poursuite déterminée d'efforts systématiques et progressifs en vue de la réduction des armes nucléaires. À ce sujet, il est nécessaire d'accélérer le processus devant conduire à la mise en oeuvre effective du Traité START II et de hâter la conclusion de nouveaux accords sur d'autres réductions des armements stratégiques des deux plus grandes puissances nucléaires.

La création de zones dénucléarisées devrait continuer à être encouragée en tant que facteur de consolidation de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et comme contribution appréciable au renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et international.

Dans ce contexte, la Tunisie enregistre avec fierté la conclusion au mois d'avril dernier du Traité de Pelindaba qui érige l'Afrique en zone dénucléarisée, et auquel elle a adhéré. Elle appelle les puissances nucléaires à respecter le statut de cette zone et à adhérer aux protocoles pertinents du Traité qui en porte création. La conclusion du Traité de Pelindaba traduit la ferme volonté des États d'Afrique de débarrasser le continent du spectre de l'arme nucléaire et leur engagement sans faille de contribuer à la concrétisation des objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale.

La zone dénucléarisée en Afrique et celle établie en Asie du Sud-Est en décembre 1995 par le Traité de Bangkok viennent s'adjoindre aux zones dénucléarisées déjà établies en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans le

Pacifique Sud pour consolider l'heureuse évolution vers l'élimination totale des armes nucléaires de l'ensemble de l'hémisphère Sud de la planète.

Toutefois, au Moyen-Orient, région de tension, l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires n'est toujours pas réalisé malgré les appels répétés, non seulement des États de la région, mais aussi de la communauté internationale tout entière, tels que reflétés dans les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus. Avec l'adhésion des Émirats arabes unis et de Djibouti au TNP et l'annonce faite par le sultanat d'Oman d'y adhérer, que nous accueillons avec une vive satisfaction, Israël est le seul pays de la région à n'avoir pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le seul à détenir des capacités nucléaires non contrôlées qui sont une menace constante et directe à la sécurité au Moyen-Orient et un obstacle à la création d'une zone dénucléarisée dans cette région. Nous réitérons l'appel à Israël pour qu'il adhère au TNP et place ses installations nucléaires sous le régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Toujours dans le domaine des armes de destruction massive, il est important que la Convention de 1993 portant élimination totale des armes chimiques entre en application. La Tunisie, qui a été parmi les premiers pays à signer la Convention, maintient son engagement entier à cet instrument et est en voie d'achever le processus préparatoire à sa ratification. Nous accueillons avec satisfaction le fait que 64 pays ont ratifié la Convention, ce qui la rapproche de l'objectif de son entrée en vigueur. Nous estimons toutefois que l'adhésion des deux plus gros producteurs d'armes chimiques que sont les États-Unis et la Fédération de Russie revêt une importance particulière pour le succès de la Convention.

Sur un autre plan, les efforts visant à renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction devraient également se poursuivre de manière à doter cet instrument d'un mécanisme de vérification adéquat.

Les urgences dans le domaine des armes classiques ne sont pas des moindres. Avant tout, la communauté internationale est concernée par la problématique des mines terrestres, ces engins redoutables peu coûteux mais fort ravageurs dans les rangs des populations civiles qu'ils frappent sans discrimination. Aussi une action multiforme doit être poursuivie sans relâche, y compris par les Nations Unies, pour mettre fin à ce fléau.

Des progrès significatifs ont été accomplis au cours de l'année passée à la faveur de l'accord auquel sont parvenus en mai dernier à Genève les États parties à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, se sont entendus sur une série d'amendements au Protocole II de la Convention. En vertu de ces amendements, la portée du Protocole est étendue aux conflits armés ne revêtant pas un caractère international et l'utilisation des mines antipersonnel qui ne se détruisent pas ou ne se désactivent pas d'elles-mêmes est aussi désormais interdite.

En dépit des restrictions qu'elles imposent au transfert et à l'utilisation des mines, ces améliorations de la Convention de 1980 ne constituent pas pour autant la solution la plus appropriée au problème des mines. Cette solution réside, à notre avis, dans une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel, vers laquelle les efforts de la communauté internationale doivent tendre dans l'étape à venir. La Tunisie se joindra à l'action entreprise au sein de la Première Commission en vue de consacrer le principe de l'interdiction totale et définitive des mines terrestres antipersonnel.

La question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement demeure de la plus haute importance pour mon pays. Nous estimons que les pays qui souhaitent se joindre en tant que membres à part entière à cette instance unique de négociations des traités multilatéraux dans le domaine du désarmement devraient pouvoir y accéder. C'est dans cet esprit que la Tunisie accueille favorablement la décision prise par la Conférence du désarmement en juin dernier d'admettre 23 nouveaux membres. Et c'est également animé par le même souci que mon pays prend part à l'initiative d'un groupe d'États portant sur la présentation d'un nouveau projet de résolution qui appelle la Conférence du désarmement à examiner au cours de sa session de 1997 la question des autres candidatures qu'elle a reçues, dont celle de la Tunisie.

La fin de la guerre froide nous enseigne, entre autres, que la sécurité n'est pas uniquement synonyme de son acception strictement militaire d'absence de conflit armé et de désarmement. Pour importante que soit cette dimension, et elle l'est assurément, elle demeure insuffisante pour engendrer une paix et une sécurité viables et durables. Preuve en est la persistance sur les décombres de l'affrontement bipolaire de nombreux foyers de tension qu'alimentent les phénomènes nouveaux ou ressuscités du nationalisme étroit, de la xénophobie, du tribalisme, de l'extrémisme et du terrorisme, le plus souvent sur un fond de difficultés écono-

miques et sociales aiguës que vivent nombre de pays et de peuples au sud de la planète. C'est dire que le monde d'aujourd'hui appelle une nouvelle vision de la sécurité, une sécurité qui soit globale, et prenne en compte dans une démarche interactive tous les aspects de la sécurité humaine, les aspects militaires, certes, mais aussi les aspects économiques, sociaux, culturels, humains et environnementaux de la sécurité.

C'est cette conception dynamique de la sécurité que mon pays a épousée et qui fonde sa politique dans ses rapports avec l'ensemble de ses partenaires, en particulier en Méditerranée. Dans ce bassin, la Tunisie prend une part active au processus visant à la construction et à la consolidation d'un partenariat multiforme entre les rives sud et nord de la Méditerranée, dans lequel se complètent dialogue politique, coopération embrassant tous les domaines, lutte commune contre les défis qui se posent aux pays de la région et attachement aux valeurs universelles de tolérance, de démocratie et de respect des droits de l'homme.

Il ne peut y avoir de véritable sécurité sans une confiance des peuples dans leur avenir et celui de leurs enfants, sans une justice et une solidarité humaine qui permettent à tous de vivre dans la paix et la concorde, car la finalité de toute action demeure l'homme et son bonheur. Pour cela, le renforcement de la coopération internationale pour le développement économique et social des pays du Sud et la réduction des disparités entre le Nord et le Sud est plus que jamais une nécessité urgente.

Aujourd'hui, grâce aux réductions des arsenaux militaires et aux économies d'échelle qu'elles ont permises dans les budgets militaires, le désarmement peut contribuer sensiblement à accroître les ressources nécessaires à l'impulsion des économies des pays du Sud et à la création d'un monde plus équilibré et plus harmonieux.

M. Darmanin (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, permettez-moi de vous féliciter de votre élection. Vos talents guideront très certainement nos travaux au succès. Malte s'associe à la déclaration qui vient d'être présentée par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

La recherche de la sécurité internationale et du désarmement demeure au coeur de l'existence de cette Organisation. Grâce aux mesures prises récemment par la communauté internationale pour éliminer et écarter les menaces à la paix, la méfiance a fait place à la confiance et la tension et le doute à la coexistence pacifique.

Cette année a été marquée par un autre pas gigantesque dans le processus du désarmement : l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À la suite de la prorogation indéfinie du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires reflète l'engagement continu des États d'atteindre le noble objectif du désarmement. Il s'agit là d'un pas important dans un processus qui renforcera l'élan acquis ces dernières années et imprimera un élan nouveau aux accords futurs.

L'adoption du Traité de Pelindaba et la ratification du Traité de Rarotonga par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, ainsi que les efforts qui se poursuivent en Asie du Sud-Est, sont un signe encourageant de l'engagement des États de consolider les zones exemptes d'armes nucléaires. Nous espérons qu'un résultat similaire puisse être un jour la bénédiction du Moyen-Orient.

La priorité en matière de désarmement demeure l'instauration d'une confiance globale afin d'assurer l'adhésion universelle aux traités adoptés et leur respect. Les priorités se sont multipliées depuis les progrès importants qui ont été accomplis dans le domaine du désarmement, la réduction des tensions bipolaires et l'explosion des conflits régionaux à la suite de la fin de la guerre froide. Le danger d'un conflit mondial, pour lointain qu'il puisse être, est toujours présent, tout comme celui du débordement des guerres locales.

L'horreur totale d'un holocauste nucléaire suscite une retenue automatique. Tel n'est cependant pas le cas des armes classiques ou des armes de destruction massive, qui sont à l'origine des souffrances de millions de victimes de conflits dans le monde entier. De nombreux États sont peut-être plus vulnérables à la menace de ces armes, qu'elles soient classiques, chimiques ou biologiques. Les effets aveugles et cruels provoqués par l'utilisation de ces armes nous imposent d'agir. Les images des victimes, femmes, enfants, mutilés, réfugiés ou personnes déplacées, exigent de notre part une action concertée pour mettre fin au recours inhumain à ces armes.

Malte attend avec impatience l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et celle des Protocoles additionnels à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Un traité d'interdiction de la production de matières fissiles

constitue une des prochaines priorités de la communauté internationale.

Malte appuie pleinement l'appel lancé en faveur d'une interdiction de la fabrication, de l'exportation et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Les initiatives prises pour interdire ces armes à l'échelle mondiale sont une réponse à la mesure des souffrances qui ont été causées par ces mines et méritent le plein appui de la communauté internationale. L'assistance des États Membres au déminage, telle qu'elle est fournie par l'Union européenne, est louable et mérite notre appui.

Seul un régime combinant des mesures de confiance et des mesures de désarmement peut nous convaincre qu'il est possible de régler pacifiquement les différends et nous encourager à le faire. Ce processus d'édification de la confiance requiert une action concertée aux plans régional et international. Au plan international, des initiatives telles que la présentation normalisée des dépenses militaires, une information objective sur les questions militaires et le Registre des armes classiques des Nations Unies sont autant de mesures qui consolident la confiance grâce à leur effet de transparence. Le renforcement de ces mécanismes étaye nos efforts collectifs visant à instaurer la paix et la sécurité.

Au plan régional, une coopération accrue peut jouer un rôle crucial dans le renforcement de la stabilité. La proposition de Malte tendant à ce que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se déclare accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies a été inspirée par les avantages qui découlent d'une assistance et d'une coopération mutuelles renforcées entre les organisations régionales et internationales. Dans son allocution à la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Vice-Premier Ministre de Malte, M. Guido de Marco, a dit :

«Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact et tout le potentiel de cet événement, compte tenu notamment des situations complexes qui existaient déjà et qui ont continué d'évoluer dans la région de la CSCE. Nous sommes toutefois convaincus que la capacité et l'efficacité futures de l'ONU pour contenir, traiter et résoudre les situations de conflit, dépendent de la création et du renforcement de ces accords régionaux.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 10e séance, p. 22*)

Une sécurité régionale complète est distincte des notions de défense. Elle couvre une coopération très large, à différents niveaux, et dans des domaines divers. Elle cherche à détruire les bastions de méfiance et à renforcer un régime

de mesures de confiance qui finalement engendrent la paix et la stabilité.

Malte a été active dans la promotion de la sécurité et de la coopération au niveau régional. Au carrefour des cultures et de l'histoire, la région de la Méditerranée est soumise à des tensions et elle est vulnérable aux conflits. Malte s'est toujours déclarée convaincue que la sécurité de l'Europe et la sécurité de la région de la Méditerranée sont interdépendantes. Consciente de cette interdépendance et de la nécessité de lier et de renforcer réciproquement les institutions et les mécanismes, Malte a encouragé une politique de coopération élargie pour la région de la Méditerranée.

L'essence des initiatives telles que celles visant la création d'un conseil méditerranéen et du pacte de stabilité pour la région de la Méditerranée reconnaît la nécessité d'une approche large et couvrant de nombreux aspects pour traiter des menaces déstabilisantes. Lors du séminaire Euro-Med d'information et de formation qui s'est tenu à Malte, le Vice-Premier Ministre de mon pays a dit :

«La poursuite de la paix dans la région de la Méditerranée devrait se traduire en un exercice concret de diplomatie préventive.»

Le pacte de stabilité proposé pour la région de la Méditerranée est basé sur le concept selon lequel des structures et des mécanismes souples facilitent le désamorçage des tensions régionales dès qu'elles apparaissent. L'intérêt constant manifesté à l'égard de cette proposition augure bien de sa future évolution.

Le partenariat euroméditerranéen lancé à Barcelone l'année dernière est un autre exemple des efforts communs qui sont déployés pour traiter des causes profondes des tensions et des conflits. Les larges contacts établis grâce à la coopération mutuelle dans les domaines de la sécurité politique, économique et financière ainsi que dans le domaine des relations humaines, culturelles et sociales, servent de base à l'édification de la compréhension et de la confiance tout en respectant et en renforçant la diversité caractéristique de la région. L'élargissement et l'approfondissement de ces contacts par le biais de cette instance contribueront certainement à la stabilité générale de la région et au bien-être de ses peuples.

De nombreuses questions ont été soulevées pendant ce débat général qui nous fournissent une occasion de réfléchir sur un certain nombre de priorités qui demeurent. Les accords conclus ces dernières années exigent notre attention et notre vigilance constantes. L'adhésion aux accords et leur

universalité sont pour les États un gage de leur sécurité, pour les régions une garantie de stabilité et pour la communauté internationale une assurance de paix.

Nos efforts doivent rester constants et soutenus pour consolider les résultats acquis et faire de nouvelles conquêtes dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

M. Edwards (Îles Marshall) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous vous exprimons nos sincères félicitations à l'occasion de votre élection bien méritée et nous nous réjouissons d'avance de travailler avec vous pendant cette session. De même, nous félicitons chaleureusement les autres membres du Bureau qui, nous le savons tous, sont des représentants d'une grande compétence.

Comme la Commission le sait certainement, la République des Îles Marshall préside actuellement le Forum du Pacifique Sud. Les États membres du Forum qui sont également Membres des Nations Unies ont fait part de certaines de leurs vues au Secrétaire général dans le cadre du communiqué du Forum du Pacifique Sud. Je souhaite saisir cette occasion de m'étendre quelque peu sur certaines de ses questions, au titre de la contribution de la délégation nationale des Îles Marshall à ce débat. Les autres membres du Forum ont fait et feront leurs propres observations au nom de leurs pays respectifs.

Le Forum s'est déclaré satisfait de la cessation définitive des essais nucléaires français dans le Pacifique Sud. Cela a marqué la fin de tous les essais nucléaires dans la région qui a subi à la fois des essais souterrains et atmosphériques pendant cinq décennies. L'annonce récemment faite par la Chine d'un moratoire sur les essais nucléaires signifie que les cinq États dotés d'armes nucléaires observent maintenant des moratoires sur les essais, ce que le Forum demandait instamment depuis longtemps. Au début de ce mois, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cet effort a été pleinement appuyé par le Forum, et la résolution correspondante a été coparrainée par tous les Membres des Nations Unies qui sont membres du Forum. Nous sommes heureux de l'adoption de la résolution 50/245 et nous demandons instamment à tous les États de se joindre à nous pour signer et ratifier le Traité le plus tôt possible afin de faciliter sa prompt application. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Gouvernement des Fidji d'avoir été le premier pays à ratifier le Traité et nous le félicitons de son initiative. Nous attendons avec intérêt la première réunion du comité préparatoire du Traité sur l'interdiction complète des essais.

Les dirigeants de ma région se félicitent également de la signature et de la ratification par Vanuatu et de la signature par Tonga du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, ainsi que de la signature des Protocoles du Traité par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Depuis ces événements positifs, tous les États situés dans la zone couverte par le Traité l'ont maintenant appuyé, et les cinq États dotés d'armes nucléaires ont pris l'engagement de respecter ses dispositions. Nous nous félicitons de la ratification des Protocoles par la France, et le Forum exhorte également le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique à faire de même sans tarder.

Ma délégation voudrait faire remarquer que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a maintenant terminé la collecte d'échantillons provenant des polygones d'essais nucléaires en Polynésie française. L'expédition a été dirigée par 11 scientifiques éminents et nous sommes encouragés par le fait qu'ils semblent avoir eu un accès relativement facile aux polygones d'essais. Cependant, ma délégation serait encore plus satisfaite de ce processus scientifique si un rapport préliminaire pouvait être mis à la disposition des délégations concernées. Étant donné que les résultats définitifs ne seront pas prêts avant la fin de l'année prochaine, nous aimerions avoir une idée de ce qui nous attend. À cet égard, nous prenons bonne note de la déclaration du Ministre des affaires étrangères, de la planification et de l'environnement des Seychelles. Elle a réfléchi sur les relations historiques qui existent entre les petits États insulaires en développement et les puissances coloniales, et sur la façon dont les petits États insulaires en développement ont été utilisés pour servir les intérêts des régimes coloniaux. Le Ministre a dit qu'après l'indépendance, ces îles ont souvent été livrées à elles-mêmes pour s'attaquer aux problèmes qui leur avaient été légués. Nous savons ce que cela signifie en termes réels, et pas seulement en théorie, et nous espérons que la même situation ne se reproduira pas en Polynésie française, une fois que le droit à l'autodétermination aura été accordé à son peuple.

Les dirigeants du Forum ont été encouragés par la création depuis leur dernière réunion de deux zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique. Ils ont constaté avec satisfaction que ces événements représentaient des progrès dans le cadre des décisions adoptées en 1995 relatives à la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À cet égard, les dirigeants du Forum ont déclaré qu'ils soutiendraient une résolution appropriée qui serait adoptée au cours de cette session de l'Assemblée générale des Nations Unies par laquelle les États signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et

les autres membres de la communauté internationale affirmeraient leur appui à ces zones et apporteraient leur coopération afin de promouvoir les objectifs de ces zones ainsi que ceux de la non-prolifération nucléaire et du désarmement. Je suis heureux d'être en mesure d'informer cette Commission que ce processus est maintenant en cours et que les Îles Marshall coparraineront la résolution en question.

Le Forum a réaffirmé une fois encore l'existence d'une responsabilité particulière à l'égard des peuples de l'ancien territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies administré par les États-Unis, les Îles Marshall, qui ont subi les effets négatifs des essais nucléaires réalisés pendant la période de tutelle. Cette responsabilité comprend la réinstallation dans des conditions de sécurité des population déplacées ainsi que le rétablissement de la productivité économique des zones touchées. Il s'agit là d'une question fondamentale pour les Îles Marshall et nous estimons que des progrès rapides doivent être réalisés dans cette voie. Nous sommes satisfaits des mesures qui ont été prises par l'ancienne Puissance administrante mais nous devons ensemble régler complètement toutes les questions en suspens. La communauté internationale a un rôle reconnu à jouer et nous attendons d'elle une assistance accrue et un intérêt plus soutenu.

Nous souhaiterions rappeler l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires : la Cour a reconnu que tous les membres de la communauté internationale ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Les dirigeants du Forum ont prié instamment tous les États concernés, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, de poursuivre des négociations constructives en vue de procéder à des réductions significatives de leurs stocks nucléaires à une date rapprochée, ce qui devra être le prélude de mesures menant à une élimination totale des armes nucléaires.

Le Forum souhaite une fois de plus exprimer ses préoccupations à l'égard des expéditions de plutonium et de déchets radioactifs dans notre région. Ces expéditions doivent être réalisées conformément aux normes de sûreté et de sécurité internationales les plus strictes. Toutes les éventualités doivent être dûment examinées et une consultation doit être organisée avec les pays des régions vers lesquelles ces expéditions se réalisent. À cet égard, je tiens à relever les déclarations faites par un certain nombre de nos bons amis de la région des Caraïbes en séance plénière — les Bahamas, la Grenade et la Dominique — et à réaffirmer avec détermi-

nation notre solidarité à l'égard de l'appréhension exprimée par la Barbade de voir de telles expéditions traverser cette région.

Nous souhaitons également exprimer notre ferme soutien aux travaux réalisés par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. De notre point de vue, il s'agit là d'un des moyens les plus subtils d'utiliser l'Organisation des Nations Unies comme moyen de promouvoir efficacement la paix et la compréhension entre les peuples. Le Centre doit être appuyé dans ses efforts car il réalise un travail remarquable, et à très peu de frais.

Sur le plan régional, nous avons pris des mesures afin de limiter les menaces que les activités criminelles font peser sur notre sécurité collective. Une véritable coopération régionale dans le domaine de l'application des lois nous aidera à lutter contre ces menaces. À cet égard, le Comité de sécurité régionale du Forum se réunira afin d'examiner les moyens d'assurer la mise en oeuvre de la Déclaration d'Honiara sur la coopération dans le domaine de l'application des lois. Le Comité de sécurité régionale a également été chargé d'étudier la gravité potentielle qui résulterait de tout accroissement de mouvement d'armes dans la région et de faire rapport à ce sujet. Les pays du Pacifique ont l'intention d'oeuvrer de concert dans ce domaine et nous demandons instamment que nos efforts soient appuyés sur le plan international. Nous rendrons compte à l'ONU, en particulier à cette Commission, des expériences et des progrès réalisés lorsque l'occasion se présentera.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies est un exemple de la façon dont l'ONU peut aider la communauté internationale à adopter des mesures de raffermissement de la confiance. Nous sommes fermement convaincus que ce Registre permettra dans une large mesure de dissiper les craintes des voisins qui ont des relations tendues dans leurs régions. Cependant, pour que le Registre donne les résultats voulus, tous les États doivent soumettre des rapports, et nous espérons que le Registre aura bientôt une portée universelle. En ayant signalé que nous n'avions ni acheté ni vendu d'armes, nous avons contribué à créer l'ouverture que nous recherchions dans nos relations internationales. En outre, comme la plupart des membres le savent sans doute, les Îles Marshall sont l'un des rares pays au monde qui n'ont d'autres forces armées que celles de sa police nationale et de ses patrouilles de surveillance de la pêche. Nous faisons de notre mieux pour promouvoir la sécurité mondiale et la coopération mutuelle entre tous les États et nous espérons que nos collègues de cette Commission auront la même attitude.

Enfin, nous attendons avec intérêt un débat fructueux au sein de cette Commission sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale et nous promettons d'apporter notre coopération.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année, nous avons été les témoins d'une des réalisations les plus extraordinaires en matière de non-prolifération et de désarmement. La conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la concrétisation du ferme espoir que nourrissait depuis longtemps la communauté internationale de voir mettre fin une fois pour toutes aux explosions nucléaires expérimentales. En tant que fervent partisan du Traité, ma délégation est fermement convaincue qu'il constitue un pas décisif vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires et le respect des obligations énoncées à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Toutefois, comme l'ont signalé de nombreuses délégations, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas une fin en soi. Ce n'est que lorsque tous les États prendront de nouvelles mesures en vue du désarmement nucléaire que nous pourrons sérieusement entreprendre d'abolir les armes nucléaires pour atteindre notre ultime objectif : un monde entièrement dénucléarisé.

Reconnaissant l'importance vitale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Gouvernement de la République de Corée y a adhéré en tant que signataire initial. Nous engageons tous les pays qui n'ont pas encore signé le Traité à le faire dès que possible. En outre, pour permettre la rapide entrée en vigueur du Traité et sa mise en oeuvre effective, tous les États signataires, notamment les 44 États nécessaires pour en permettre l'entrée en vigueur, sont priés de s'efforcer d'accélérer leur processus de ratification interne.

Dans le domaine du désarmement, un traité portant interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est un autre instrument indispensable dont nous devons nous doter de toute urgence. Ma délégation demande que l'on engage immédiatement des négociations à cette fin à la Conférence du désarmement. Ajouté au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un tel traité accélérerait à n'en pas douter la marche vers le désarmement nucléaire.

Cela étant dit, ma délégation tient à souligner que les États dotés d'armes nucléaires, auxquels incombe la plus grande part de la responsabilité de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire, doivent prendre

des mesures progressives et plus systématiques pour atteindre l'objectif ultime de l'élimination complète des armes nucléaires de la surface de la Terre en réduisant plus encore leurs arsenaux nucléaires. Ma délégation constate à cet égard que, dans l'avis consultatif qu'elle a rendu récemment sur la licéité de la menace de l'emploi d'armes nucléaires, la Cour internationale de Justice a conclu à l'unanimité que les puissances nucléaires ont l'obligation

«de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace». (A/51/4, par. 182)

En dépit des réels progrès qui ont été faits au plan international pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, la péninsule coréenne vit toujours sous la menace de prolifération nucléaire. Si nous reconnaissons certes que l'on a quelque peu avancé dans la mise en oeuvre du Cadre agréé entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée, la Corée du Nord n'a toujours pas honoré les obligations multilatérales qui lui incombent aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous restons vivement préoccupés par le fait que la République populaire démocratique de Corée s'entête à ne pas respecter son accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), mettant ainsi gravement en cause l'intégrité et la crédibilité du régime général de non-prolifération et du système de garanties de l'AIEA. C'est pourquoi ma délégation engage une fois encore la Corée du Nord à honorer pleinement et promptement les obligations que lui confère le Traité de non-prolifération en matière de garanties. En attendant, la Corée du Nord doit prendre toutes les mesures jugées nécessaires par l'AIEA pour conserver intactes toutes les données qui permettront de vérifier que le rapport initial de la Corée du Nord est à la fois complet et exact.

Nous engageons aussi la République populaire démocratique de Corée à respecter ses engagements en matière de non-prolifération aux termes de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, qu'elle a librement accepté de mettre en oeuvre en la faisant entrer en vigueur en février 1992.

Je voudrais saisir cette occasion pour me féliciter que la Conférence du désarmement ait décidé, quoiqu'un peu tard, d'inviter 23 pays — dont la République de Corée — à participer à la Conférence en tant que nouveaux membres en juin de cette année. Mon pays, en tant que nouveau membre de la Conférence, est prêt à faire sa part des efforts multilatéraux visant un désarmement authentique dans tous les

domaines et la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation pense également que si la Conférence du désarmement veut élargir sa représentation et s'assurer que ses activités jouissent d'un appui universel, elle doit ouvrir ses portes à tous les pays qui ont à la fois le désir et la capacité de contribuer à l'exécution de son mandat en tant que forum unique de négociations multilatérales en matière de désarmement.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction — traité multilatéral complet et vérifiable unique en son genre, qui prévoit l'élimination de toute une catégorie d'armes — est sur le point d'entrer en vigueur. Seul un État signataire doit encore déposer ses instruments de ratification pour que l'on atteigne le nombre d'États requis. Toutefois, à ce stade critique, de nombreux pays se sont dits préoccupés que les deux principaux pays qui possèdent ces armes n'aient pas encore ratifié la Convention. S'ensuivent des retards qui risquent d'avoir un impact négatif sur l'efficacité de la Convention. En tant qu'accord majeur de désarmement, la Convention sur les armes chimiques devrait rallier tous les pays qui possèdent de telles armes — déclarés et non déclarés — si l'on veut que la Convention atteigne son but. Toutefois, certains pays refusent toujours de se joindre aux efforts de la communauté internationale visant à éliminer ces armes épouvantables, faisant ainsi douter de l'efficacité de la Convention en tant que traité de désarmement. Mon gouvernement estime par conséquent que tous les États signataires doivent multiplier les pressions internationales sur les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur les armes chimiques pour qu'ils le fassent dès que possible afin que la Convention puisse devenir un régime véritablement universel de désarmement.

J'aimerais faire quelques brèves remarques à propos des réunions du groupe spécial des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui ont eu lieu à Genève depuis 1995. À la conférence spéciale en septembre 1994, des objectifs ambitieux ont été fixés pour assurer l'adoption d'un mécanisme de mise en oeuvre et de vérification destiné à renforcer la Convention à la quatrième Conférence d'examen, qui doit avoir lieu le mois prochain. Je suis heureux de constater à cet égard que les délibérations du groupe spécial ont permis aux États d'identifier les préoccupations et les intérêts particuliers de chaque État participant. C'est certes là un point de départ fondamental; mais l'absence de progrès

significatifs prouve qu'il reste encore au groupe spécial beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés. Ma délégation espère que de nouveaux efforts seront faits pour assurer la participation active des États Membres aux réunions de l'année prochaine et qu'il en résultera un instrument juridiquement contraignant destiné à renforcer la Convention le plus rapidement possible.

Les armes de destruction massive ne sont pas les seules menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il y a aussi l'accumulation excessive d'armes conventionnelles au-delà du niveau jugé légitime aux fins de la légitime défense. À cet égard, ma délégation constate avec satisfaction qu'en mai de cette année, la Commission du désarmement a réussi à mener à bien la préparation de Directives relatives aux transferts internationaux d'armes. Nous sommes convaincus que ces Directives, qui représentent le premier code de conduite dans ce domaine, favoriseront une plus grande transparence dans les transferts internationaux d'armes et l'élimination des transferts illicites d'armes.

Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer l'importance qu'elle attache à la présentation de rapports annuels au Registre des armes classiques des Nations Unies, processus qui contribue au renforcement de la transparence dans le domaine des armements. Vu que la participation universelle au Registre est décisive pour assurer son succès, ma délégation engage tous les États à participer au Registre dans les meilleurs délais.

Mon gouvernement partage la préoccupation croissante de la communauté internationale à l'égard du fléau des mines terrestres antipersonnel. Plus de 100 millions de mines antipersonnel sont disséminées dans le monde; non seulement elles font des morts et des invalides, essentiellement parmi des civils innocents, mais elles sont également un obstacle considérable au développement économique et social et à la reconstruction des régions touchées.

Mon gouvernement participe à l'effort international visant à minimiser et contenir les conséquences humanitaires tragiques des mines terrestres antipersonnel. À cet égard, il a annoncé en septembre dernier un moratoire d'une année sur les exportations de mines terrestres antipersonnel, et il a décidé de le proroger d'un an. En outre, nous envisageons d'adhérer à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, y compris le Protocole II amendé, qui présente des mérites humanitaires incontestables.

Il faut certes oeuvrer en faveur d'un accord international interdisant toutes les mines terrestres antipersonnel. Toutefois, la situation tout à fait particulière en matière de sécurité dans la péninsule coréenne a créé des conditions exceptionnelles qui doivent être prises en considération jusqu'à ce que d'autres options se représentent ou que le risque d'agression soit totalement éliminé.

Je voudrais maintenant parler des efforts faits dans le domaine du désarmement au plan régional. Toute approche régionale de la maîtrise des armements et du désarmement doit tenir compte des conditions et caractéristiques particulières de la région dont il s'agit. Or, l'on a tendance à négliger le fait que les efforts régionaux peuvent renforcer la mise en oeuvre des régimes mondiaux en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

À cet égard, il est important que la déclaration du Président du troisième Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ait encouragé les pays membres du Forum à coopérer avec l'ONU pour promouvoir une plus large participation au Registre des armes classiques des Nations Unies et appuyer activement les accords juridiques internationalement reconnus en matière de maîtrise des armements et de désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes bactériologiques, la Convention sur certaines armes classiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Forum régional de l'ANASE, seule instance multilatérale de dialogue entre les gouvernements en matière de sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique, contribue à renforcer la transparence et la confiance mutuelle dans la région dans son ensemble, ce qui est essentiel pour la maîtrise des armements et le désarmement dans la région et dans le monde.

À cet égard, je voudrais rappeler qu'en 1994, la République de Corée a proposé l'ouverture d'un dialogue sur la sécurité dans le Nord-Est de l'Asie afin de réduire les tensions et d'améliorer le climat en matière de sécurité dans la région grâce à l'adoption de mesures de confiance entre les six pays concernés. Bien que ce dialogue n'ait pas encore commencé, une première réunion — le Dialogue en matière de coopération en Asie du Nord-Est (TRACK II) — a eu lieu en 1993. Des diplomates de haut rang, des représentants des forces de défense et des universitaires de la République de Corée, des États-Unis, du Japon, de la Chine et de la Fédération de Russie ont participé aux réunions annuelles pour examiner toutes les préoccupations existant en matière

de sécurité dans la région. Il faut que les pays intéressés déploient des efforts concertés pour encourager la participation de la République populaire démocratique de Corée à ces réunions et faire de ces dernières une rencontre au niveau gouvernemental, à savoir un dialogue sur la sécurité en Asie du Nord-Est.

Nous estimons que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique de Katmandou a été un instrument très utile pour renforcer les efforts de désarmement régionaux. Participant activement au processus de Katmandou et étant un des principaux donateurs au Centre, mon gouvernement espère vivement que le Centre pourra, en poursuivant ses activités, contribuer à la promotion du dialogue en matière de sécurité dans la région.

Le climat nouveau qui caractérise les relations internationales offre la possibilité de réaliser des progrès importants dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Afin de nous préparer aux nouveaux défis qui se poseront et de saisir les opportunités nouvelles qui s'offrent à nous, nous devons avoir de nouveaux points de vue et formuler des idées novatrices face à l'apparition de nouveaux problèmes. Le désarmement est un domaine vital qui exige une approche nouvelle de la part de la communauté internationale et des efforts vigoureux pour faire face aux problèmes nouveaux et anciens, tels que les mines terrestres et le microdésarmement.

S'agissant des progrès historiques réalisés cette année grâce à la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui a suivi la prorogation indéfinie du TNP l'an dernier, l'élan vers la non-prolifération des armes de destruction massive est de plus en plus marqué. Nous avons peut-être surmonté l'un des défis les plus considérables sur la voie du désarmement nucléaire, mais l'ampleur et l'importance des tâches à réaliser cette année à la Première Commission nous obligent à exploiter les succès remportés et à nous lancer avec une plus grande détermination dans la recherche d'un désarmement général et complet sous contrôle international effectif. Je suis certain que grâce à une approche constructive et un esprit de coopération, la Première Commission pourra surmonter ces problèmes anciens et nouveaux pour la paix et la sécurité de toute l'humanité.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation voudrait s'associer à toutes les délégations pour vous féliciter chaleureusement de votre accession à la tête de cette prestigieuse Commission.

M. Slade (Samoa) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous présente, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, nos félicitations et nous vous assurons de notre appui.

À ce jour, 126 pays, y compris les cinq États nucléaires déclarés, ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui, nous le savons, a été présenté directement à l'Assemblée générale à l'initiative de l'Australie. Un État — Fidji — a déjà ratifié le Traité, et nous sommes fiers qu'il s'agisse d'un autre État du Pacifique Sud. De tels progrès sont remarquables vu que le Traité a été adopté il y a seulement un mois. Ma délégation en est profondément satisfaite.

L'existence d'un consensus politique considérable en faveur de la cessation définitive des essais nucléaires a été illustrée par le vote écrasant à l'Assemblée générale en faveur du Traité. Par la volonté démontrée de souscrire au Traité, les États Membres ont exprimé leur engagement et leur détermination à avancer et à rechercher des résultats tangibles dans le processus de désarmement.

Pour mon pays, il s'agit là d'une situation très prometteuse dont il y a tout lieu de se féliciter. Pendant plus de quatre décennies et surtout récemment, nous avons essayé de mettre fin et d'interdire de tels essais nucléaires. Par conséquent, l'adoption du Traité représente un acquis considérable pour les actions concertées de la communauté internationale. Et pour nous dans le Pacifique, qui avons vécu si longtemps le cauchemar des essais nucléaires, le Traité apporte la promesse d'un avenir d'espoir.

Il y a des raisons d'espérer, car nous voyons dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires des engagements concrets, de la part tant des États dotés d'armes nucléaires que des États non dotés d'armes nucléaires, en faveur de l'élimination complète de ces armes. Le régime général de vérification prévu dans le Traité accroîtra grandement le niveau de coopération internationale dans le domaine nucléaire. En outre, le Traité est un élément central des décisions que nous avons prises l'année dernière de proroger pour une durée indéfinie le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment la Décision 2 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Pour le succès du processus de révision renforcée du Traité sur la non-prolifération, il sera fondamental d'avoir cela à l'esprit lorsqu'il faudra procéder à la révision l'année prochaine.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente, bien sûr, une des nombreuses mesures que nous

devons tous prendre. Ses imperfections sont reconnues. Mais il est un pas d'une grande importance et d'une grande portée. Le solide vote d'approbation à l'Assemblée générale, maintenant approuvé par les signatures et la ratification que j'ai mentionnées, constitue un message politique puissant.

La cessation définitive des essais partout dans le monde est très largement appuyée par les gouvernements comme par les citoyens. Le Samoa se joint à l'appel lancé à tous les États pour qu'une attention toute particulière soit accordée à l'entrée en vigueur du Traité. Entre-temps, en tant que signataire du Traité, nous nous attendons à ce que tous les États soient tenus, qu'il entre en vigueur ou non, de respecter son objet et son esprit et de ne pas agir d'une manière susceptible de saper le Traité. Nous aimerions croire que tous les signataires du Traité vont agir de bonne foi pour appuyer pleinement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Samoa estime que les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité fondamentale en ce qui concerne l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son double objectif de désarmement nucléaire et de non-prolifération nucléaire. Nous continuons à demander à ces États de poursuivre des négociations, entre eux et au sein des instances internationales, pour renforcer leur engagement en réduisant davantage leurs arsenaux nucléaires et leur dépendance vis-à-vis d'eux en matière de sécurité.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne représente qu'une des voies à suivre. Il y en a beaucoup plus qui méritent nos efforts conjoints dans notre quête d'un monde dénucléarisé. Mon pays a grandement foi en l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires et au rôle vital qu'elles jouent dans le processus du désarmement. Nous notons avec satisfaction l'adhésion de presque tous les pays de la région au Traité de Tlatelolco et la création des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique, avec la signature, respectivement, des Traités de Bangkok et de Pelindaba.

Il y a également eu des progrès dans notre région, avec l'adhésion de deux parties régionales au Traité de Rarotonga et la signature par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique des Protocoles au Traité qui a créé une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud. Les cinq Puissances nucléaires sont toutes maintenant parties au Traité de Rarotonga.

Comme d'autres orateurs l'ont dit à la Commission, la signature des Traités de Bangkok et de Pelindaba, jointe aux Traités de Tlatelolco et de Rarotonga et au Traité sur l'An-

tarctique, signifie qu'il n'y a plus, nulle part dans l'ensemble de l'hémisphère Sud de mise au point, d'essai, de déploiement, de stockage ou d'utilisation d'armes nucléaires. Voilà pourquoi mon pays appuie pleinement l'initiative du Brésil visant à développer des liens et à améliorer la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud. Nous savons de l'expérience d'une réunion des États parties aux Traités de Tlatelolco et de Rarotonga, tenue l'année dernière à New York, combien ces liens sont importants et nous croyons que des mécanismes de coopération plus formels et plus utiles peuvent être développés entre tous les domaines du Traité.

Aujourd'hui, la communauté internationale est unie, peut-être plus que jamais dans le passé, pour reconnaître que l'élimination totale de toutes les armes nucléaires est un objectif fondamental. Le Samoa est fermement engagé en faveur de cet objectif, et de concert avec les Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres de la société civile, nous continuerons d'œuvrer pour l'atteindre.

À cet égard, mon gouvernement a été très encouragé par l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la question de la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. La Cour a conclu qu'il n'y a pas de doute là-dessus : le droit et les principes humanitaires s'appliquent aux armes nucléaires. Ces principes sont reflétés dans les Conventions de La Haye et de Genève et représentent ce que la Cour a appelé

«des principes intransgressibles du droit international coutumier». (*Rôle No 95 de la Cour internationale de Justice, par. 79*)

Nous considérons comme étant d'une importance particulière la reconnaissance par la Cour de l'existence continue de l'applicabilité de la clause Martens, qui affirme que les principes et les règles du droit humanitaire s'appliquent aux armes nucléaires.

Nous appelons également l'attention sur l'acceptation et l'appréciation par la Cour de la consécration par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'obligation de négocier de bonne foi un désarmement nucléaire. Comme l'a dit la Cour, l'obligation n'est pas une simple obligation de comportement mais

«celle de parvenir à un résultat précis — le désarmement nucléaire dans tous ses aspects — par l'adoption d'un comportement déterminé, à savoir la poursuite de bonne foi de négociations en la matière». (*ibid., par. 99*)

Cet objectif est décrit par la Cour comme

«vital pour l'ensemble de la communauté internationale aujourd'hui». (*ibid., par. 103*)

Nous sommes entièrement d'accord.

Ces conclusions de la Cour sont de la plus haute importance et sont hautement persuasives. Elles ouvrent de nouvelles et, à notre avis, de bonnes perspectives à l'engagement en faveur du désarmement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Hongrie, qui va faire une déclaration en sa qualité de Président du Groupe spécial des États parties à la Convention relative aux armes biologiques.

M. Tóth (Hongrie), Président du Groupe spécial des États parties à la Convention sur les armes biologiques, (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à l'important poste de Président de cette Commission.

La Conférence spéciale de 1994 des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction a convenu de créer un Groupe spécial ouvert à tous les États parties pour envisager des mesures appropriées, y compris des mesures de vérification éventuelles, et des projets de propositions pour renforcer la Convention. En septembre 1996, le Groupe spécial a tenu sa cinquième session et, à la lumière de la prochaine quatrième Conférence d'examen des parties à la Convention, il a décidé d'informer la Conférence d'examen des progrès réalisés dans l'accomplissement de son mandat. À titre de Président du Groupe spécial, j'aimerais relever quelques éléments saillants du rapport.

Au cours des quatre sessions de fond tenues depuis sa création, le Groupe spécial a examiné différentes mesures appropriées pour renforcer la Convention, y compris des mesures de vérification éventuelles, à inclure, le cas échéant, dans un instrument juridiquement contraignant à présenter pour examen aux États parties. À cet égard, le Groupe spécial a, entre autres, examiné des définitions de termes et critères objectifs, tels que des listes d'agents et de toxines bactériologiques, de leurs quantités seuil, ainsi que de l'équipement et des types d'activités en rapport avec les mesures spécifiques visant à renforcer la Convention, et l'inclusion dans le régime, le cas échéant, de mesures propres à accroître la confiance actuelle et future ainsi que des mesures de transparence.

Le Groupe spécial a également examiné un système de mesures visant à promouvoir le respect de la Convention, y compris, le cas échéant, les mesures identifiées, examinées et évaluées dans le rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles. Ces mesures devraient s'appliquer à toutes les installations et activités pertinentes, être fiables, économiques, non discriminatoires, aussi peu intrusives que possible, conformes à la mise en oeuvre efficace du système et ne pas mener à des abus. Le Groupe a examiné également des mesures spécifiques visant à garantir la mise en oeuvre efficace et intégrale de l'article X, qui interdit les restrictions incompatibles avec les obligations assumées en vertu de la Convention, en notant que les dispositions de la Convention ne doivent pas être utilisées pour imposer des restrictions et/ou des limitations au transfert, à des fins conformes aux objectifs et aux dispositions de la Convention, de connaissances spécifiques, de technologies, d'équipements et de matériels.

Sur la base du mandat du Groupe spécial, les mesures devraient être prévues et appliquées d'une manière qui protégerait les informations brevetées commerciales sensibles et les besoins légitimes en matière de sécurité nationale et qui éviterait toute conséquence négative sur la recherche scientifique, la coopération internationale et le développement industriel. Conformément à ce mandat, le régime comprendrait, entre autres, des mesures de vérification éventuelles, de même que des mécanismes et des procédures convenues pour leur application efficace et des mesures pour enquêter sur les allégations d'emploi.

Dans son examen de ces questions, le Groupe spécial s'est efforcé de tenir compte, chaque fois que possible, de l'ensemble considérable de travaux techniques liés au renforcement du régime de la Convention entrepris en 1992 et 1993 par le Groupe spécial d'experts.

Le Groupe spécial a fait des progrès significatifs dans la réalisation du mandat qui lui avait été confié par la Conférence extraordinaire de 1994, notamment en identifiant un cadre préliminaire et en définissant les éléments de base potentiels d'un instrument juridique contraignant visant à renforcer la Convention. Les résultats de la discussion sont rapportés par les Amis du Président dans des documents annexés au rapport du Groupe spécial. Ces documents ne préjugent pas des positions des délégations sur les questions à l'examen dans le Groupe spécial et ne doivent pas être interprétés comme un accord sur la portée ou le contenu des documents.

Les résumés sur les mesures de vérification du respect de la Convention reflètent toutes les discussions menées au sein du Groupe spécial au sujet des déclarations et des enquêtes sur les craintes de non-respect, y compris des enquêtes sur les installations et sur le terrain, ainsi que d'autres visites. Naturellement, tous les éléments des résumés devront être analysés plus en détail.

Sur la question de la définition des termes et des critères objectifs, un certain nombre de termes ont été identifiés comme exigeant une définition. Des listes et des critères possibles d'agents pathogènes humains, animaux et végétaux ont été discutés. Le Groupe a mené une discussion préliminaire sur la liste du matériel clef et sur le rôle potentiel des quantités seuil pour des mesures spécifiques destinées à renforcer la Convention.

Dans le domaine des mesures de consolidation de la confiance et de transparence, la surveillance des publications et de la législation, les données sur les transferts et les demandes de transfert et sur la production, le partage multilatéral des informations, les échanges de visites et les visites de consolidation de la confiance ont été discutés en tant que mesures possibles volontaires et non obligatoires qui pourraient être incluses, selon le cas, dans un instrument juridique contraignant. Le Groupe a également envisagé des éléments possibles pour des discussions structurées sur la coopération scientifique et technique conformément à l'article X de la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques).

Malgré les progrès que j'ai soulignés, le Groupe spécial n'a pas été en mesure de terminer son travail ou de soumettre son rapport, lequel inclut un projet du futur instrument juridique contraignant qui doit être soumis à l'examen des États parties à la quatrième Conférence d'examen. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que la période allouée aux négociations de fond dans le Groupe spécial a été de huit semaines en tout. Afin de s'acquitter de son mandat, le Groupe spécial a décidé d'intensifier son travail afin de le terminer dès que possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen et de soumettre son rapport, qui sera adopté par consensus, pour examen par les États parties lors d'une conférence extraordinaire.

Dans son travail futur, le Groupe spécial s'appuiera sur les données contenues dans les documents des Amis du Président, qui sont annexés à son récent rapport et à ceux des sessions précédentes.

Afin d'intensifier son travail, le Groupe spécial a décidé de tenir trois sessions de trois semaines au cours des 12 prochains mois. J'encourage et j'invite les États parties ne

l'ayant pas encore fait à se joindre aux négociations qui vont s'accélérer. J'exprime l'espoir que les progrès futurs du Groupe spécial dans l'exécution de son mandat seront caractérisés par le même degré de coopération constructive que celui manifesté jusqu'ici.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point pour aujourd'hui.

Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour une déclaration.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur d'informer le Comité d'une déclaration concernant les positions communes sur le désarmement auxquelles sont parvenues l'Afrique du Sud et la Suède à la suite de conversations ministérielles tenues au Cap le 17 octobre 1996. Cette déclaration, fondée sur l'engagement de l'Afrique du Sud et de la Suède de parvenir à un monde exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs de lancement et d'aborder la question de la prolifération des armes classiques porte, entre autres, sur les sujets suivants. Dans cette déclaration, les deux parties se sont félicitées de l'adoption et de la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et ont relevé leur conviction commune que des mesures supplémentaires sont requises pour rapprocher davantage le monde de l'objectif ultime de l'élimination des armes nucléaires. La déclaration soulignait l'importance d'un début rapide des négociations à la Conférence du désarmement pour une convention interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs.

Les parties à la déclaration notaient la grande importance qu'elles attachent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au renforcement de la procédure d'examen. Elles soulignaient l'importance de zones exemptes d'armes nucléaires et se réjouissaient de la signature du Traité de Pelindaba pour une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Elles se félicitaient de l'entrée en vigueur imminente de la Convention sur les armes chimiques et déclaraient leur soutien aux efforts visant à renforcer la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques). Elles exprimaient en outre leur inquiétude à propos de l'effet déstabilisateur de l'accumulation des armes classiques et leur engagement de travailler ensemble pour assurer que cette question importante reçoive l'attention et la priorité nécessaires dans les diverses instances du désarmement.

Les parties affirmaient qu'elles attachent la plus haute importance à une interdiction complète de toutes les mines

terrestres antipersonnel. Enfin, elles affirmaient leur attachement au renforcement de la coopération internationale et des capacités nationales pour le déminage. Nous avons l'intention de distribuer ultérieurement aux membres de la Commission le texte intégral de la déclaration.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse à propos de la déclaration du représentant de la Corée du Sud. Je déclare de nouveau que les autorités sud-coréennes ne sont pas qualifiées pour évoquer les questions nucléaires dans la péninsule coréenne. Les autorités sud-coréennes sont des traîtres à la nation qui ont introduit les armes nucléaires américaines sur la terre vivante de notre nation. Ma délégation a été surprise de l'ignorance du représentant sud-coréen concernant la question nucléaire sur la péninsule coréenne. Peut-être feint-il l'ignorance.

L'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis stipule clairement à quel stade nous devons remplir certaines obligations conformément à l'accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Bien que l'Accord-cadre n'ait pas encore été mis en oeuvre, nous coopérons sérieusement et activement avec l'AIEA, conformément à l'Accord. En fait, nous allons au-delà de nos obligations à cet égard.

Peut-être le représentant de la Corée du Sud ignore-t-il l'existence de l'Accord-cadre. La Corée du Sud n'est pas qualifiée pour participer à l'examen de la question nucléaire sur la péninsule coréenne. Il vaudrait mieux pour le représentant de la Corée du Sud qu'il prenne connaissance du contenu de l'Accord-cadre.

En ce qui concerne la Déclaration conjointe Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, nous estimons que le règlement de la question nucléaire entre la République démocratique populaire de Corée et les États-Unis est une condition préalable indispensable, puisque la Corée du Sud — la colonie — n'a pas son mot à dire en ce qui concerne les armes nucléaires de l'État suzerain, les États-Unis. Une fois la question nucléaire réglée entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, la Déclaration conjointe Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne sera automatiquement mise en oeuvre.

M. Paek (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Au lieu de revenir sur chacune des remarques du représentant de la Corée du Nord, je voudrais faire une mise au point en précisant notre position à l'égard du non-respect, par la Corée du Nord, de l'accord de garanties qu'elle a librement conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Une fois encore, la Corée du Nord s'est servie de l'Accord-cadre de Genève comme prétexte pour ne pas respecter l'accord de garanties conclu dans le cadre du Traité de non-prolifération. Ce prétexte est absurde et inacceptable pour tous les signataires du Traité de non-prolifération. L'Accord-cadre est un accord bilatéral signé avec les États-Unis, tout comme la Déclaration conjointe Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne a été signée entre les deux Corée. Bien entendu, la Corée du Nord a l'obligation, bilatérale et juridique, de respecter les deux accords. Il ne fait aucun doute pour nous que s'ils étaient pleinement appliqués, ces accords bilatéraux constitueraient une importante adjonction au régime général de non-prolifération et seraient susceptibles de contribuer, à terme, au règlement de la question nucléaire en Corée du Nord.

Il convient de signaler que la question nord-coréenne est prise dans son contexte multilatéral et que ce sont les obligations multilatérales qu'a la Corée du Nord envers toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de respecter l'accord de garanties qui sont en cause. Dans l'intérêt de l'intégrité et de la crédibilité du régime de non-prolifération nucléaire et du régime de garanties de l'AIEA, il faut que les Nations Unies, en tant qu'Organisation à la compétence et aux responsabilités mondiales, appelle l'attention sur le seul cas au monde de non-respect persistant des obligations découlant des garanties.

Nous réaffirmons que, selon nous, des accords bilatéraux ne peuvent pas remplacer, annuler ou atténuer les obligations multilatérales de la Corée du Nord envers toutes les autres parties au Traité de non-prolifération. C'est pourquoi nous avons, à maintes reprises, prié instamment la Corée du Nord d'honorer rapidement et pleinement les obligations qui lui incombent en matière de garanties aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sans parler de son obligation de respecter l'Accord-cadre et la Déclaration conjointe Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Corée du Sud a une fois encore montré son ignorance.

Le Conseil de sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se sont vivement félicités de

l'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. L'Accord-cadre énonce clairement ce que nous devons faire en vertu de l'Accord avec l'AIEA. Aussi, je conseille aux autorités sud-coréennes de ne pas se mêler de la question nucléaire sur la péninsule coréenne, que nous tentons de résoudre avec les États-Unis.

La séance est levée à 17 h 50.